
Office des professions du Québec

**Rapport
annuel
1998-1999**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
l'Office des professions du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-18137-2
ISSN 0702-0791
© Gouvernement du Québec, 1999

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites sans
l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Linda Goupil

Québec,

Madame Linda Goupil
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

Je vous sou mets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 26^e rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs

Le président,

Jean-K. Samson

Québec,

Office des professions du Québec

Siège social

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Tél. : (418) 643-6912

Sans frais : 1-800-643-6912

Télec. : (418) 643-0973

Table des matières

Mot du président 9

1.	L'Office des professions du Québec	11
1.1	La mission et les fonctions	11
1.2	Le cadre législatif	12
1.2.1	Les lois professionnelles	12
1.2.2	Les autres lois	13
2.	Les ressources	15
2.1	Les ressources humaines	15
2.2	Les ressources financières	15
2.2.1	Les prévisions budgétaires	15
2.3	Les états financiers	18
3.	Les activités de l'Office des professions du Québec	22
3.1	Les séances de l'Office	22
3.2	Les activités de surveillance	22
3.2.1	Analyse des rapports annuels des ordres professionnels, 1997-1998	22
3.2.2	Interventions de l'Office auprès des ordres professionnels	22
3.2.2.1	Ordre des denturologistes du Québec	22
3.2.2.2	Chambre des huissiers de justice du Québec	22
3.2.2.3	Ordre des psychologues du Québec	23
3.2.2.4	Utilisation illégale de l'expression « ordre professionnel »	23
3.3	Les activités de gestion du système professionnel	23
3.3.1	Les activités juridiques	23
3.3.1.1	Les activités législatives	23
3.3.1.1.1	Le Projet de loi modifiant le <i>Code des professions</i> et d'autres lois professionnelles (P.L. 454)	23
3.3.1.1.2	Projet de loi modifiant le <i>Code des professions</i> concernant la fusion et l'intégration (P.L. 406)	23
3.3.1.1.3	Projet de loi modifiant le <i>Code des professions</i> concernant le titre de psychothérapeute (P.L. 433)	23
3.3.1.1.4	Avant-projet de loi modifiant la <i>Loi sur les ingénieurs</i>	24
3.3.1.1.5	Loi prolongeant l'effet de certaines dispositions de la <i>Loi sur la pratique des sages-femmes</i> dans le cadre de projets-pilotes	24
3.3.1.1.6	Projet de loi concernant l'harmonisation au <i>Code civil des lois publiques</i> (P.L. 5)	24

3.3.1.1.7	Projet de loi modifiant la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> , la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i> et d'autres dispositions législatives (P.L. 451)	24
3.3.1.1.8	Projet de loi modifiant le <i>Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives</i> (P.L. 443)	24
3.3.1.2	Les activités réglementaires	24
3.3.1.2.1	Examen de la réglementation professionnelle	24
3.3.1.2.2	Accès à l'exercice de la profession	25
3.3.1.2.3	Assurance-responsabilité professionnelle	25
3.3.1.2.4	Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments	25
3.3.1.2.5	Examen d'une réforme proposée de la réglementation du Bureau du Collège des médecins du Québec	26
3.3.1.3	Les dossiers judiciaires	26
3.3.2	Les activités de concertation	27
3.3.2.1	Concertation entre l'Office et le ministère de l'Éducation	27
3.3.3	La représentation du public au sein des ordres professionnels	27
3.3.3.1	Nomination et formation des administratrices et des administrateurs nommés	27
3.3.3.2	Maintien d'une liste des candidates et de candidats aux fins des nominations aux comités de révision	27
3.4	Développement du système	27
3.4.1	Mise à jour du système professionnel	27
3.4.2	Les demandes de constitution en ordre professionnel	28
3.4.2.1	Demande de constitution en ordre professionnel – enseignants – comité de réflexion	28
3.4.2.2	Demande de constitution en ordre professionnel - biologistes et microbiologistes ; géologues - suivi des avis de l'Office	28
3.4.2.3	Demande de constitution en ordre professionnel – Suivi de l'avis de l'Office sur les psychothérapies	28
3.4.2.3.1	Intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec	28
3.4.2.3.2	Intégration des psychoéducateurs et des sexologues à l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation	28

3.4.2.3.3	Réserve du titre de psychothérapeute	29
3.4.3	Suivi de l'avis sur le niveau de responsabilité des thérapeutes en réadaptation physique	29
3.5	Les activités liées à la fonction de conseil	29
3.5.1	Sages-femmes	29
3.5.2	Comité d'admission à la pratique des sages-femmes	29
3.5.3	Modes alternatifs d'exercice d'une profession	29
3.5.4	Le syndicat d'un ordre professionnel	29
3.5.5	Examen des demandes de modifications législatives formulées par le Collège des médecins	29
3.5.6	Analyse des conséquences d'un jugement de la Cour supérieure sur la politique gouvernementale relative aux inscriptions dans les programmes de formation en médecine ainsi que sur la réglementation et les pratiques du Collège des médecins du Québec	30
3.5.7.	Mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur	30
3.5.8	Suivi de l'Accord général sur le commerce des services	30
3.5.9	Consultation du ministère de l'Éducation sur « l'université devant l'avenir »	30
3.5.10	Commentaires de l'Office sur le document de consultation « Vers une politique de la formation continue » du Ministère de l'Éducation	30
3.5.11	Projet de ratification de la Convention conjointe UNESCO – Conseil de l'Europe de Lisbonne 1997, en matière de reconnaissance d'études et de diplômes	31
3.6	Les activités de communication	31
3.6.1	Information au public	31
3.6.2	Demandes de renseignements ou d'assistance	31
3.6.2.2	Demandes d'information et de consultation du Réseau interprovincial sur les professions (ProRegNet)	31
3.6.3	Entrevues accordées aux médias	31
3.6.4	Les plaintes	31
3.6.5	Présence publique de l'Office	32
3.6.6	Accès à l'information	33
3.7	Les décisions disciplinaires	33

ANNEXES

Annexe 1	Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1999	36
Annexe 2	Le nombre de membres et la répartition selon le sexe dans les ordres professionnels en 1998-1999	40
Annexe 3	Les données démographiques au 31 mars 1999 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)	41
Annexe 4	Les données financières en 1997-1998 et la cotisation 1998-1999	44
Annexe 5	Les ordres professionnels régis par le <i>Code des professions</i>	45

Mot du président

L'exercice 1998-1999 a vu la progression de projets visant l'aménagement et le développement du système professionnel en vue d'une meilleure protection du public. Ainsi, plusieurs projets de loi ont été préparés ou présentés sur des questions importantes. La question de la réglementation du titre de psychothérapeute appelait depuis longtemps une initiative claire. Ainsi, lorsque la loi produira ses effets, le titre de psychothérapeute indiquera au public qu'un ordre professionnel veille à la compétence et à l'intégrité de ceux et celles qui le portent.

Au plan du développement du système professionnel se faisait sentir un besoin de souplesse notamment pour permettre l'intégration de professionnels compétents sans nécessairement créer un nouvel ordre. L'Assemblée nationale a donc adopté des dispositions qui permettent d'intégrer des groupes nouveaux à des ordres existants.

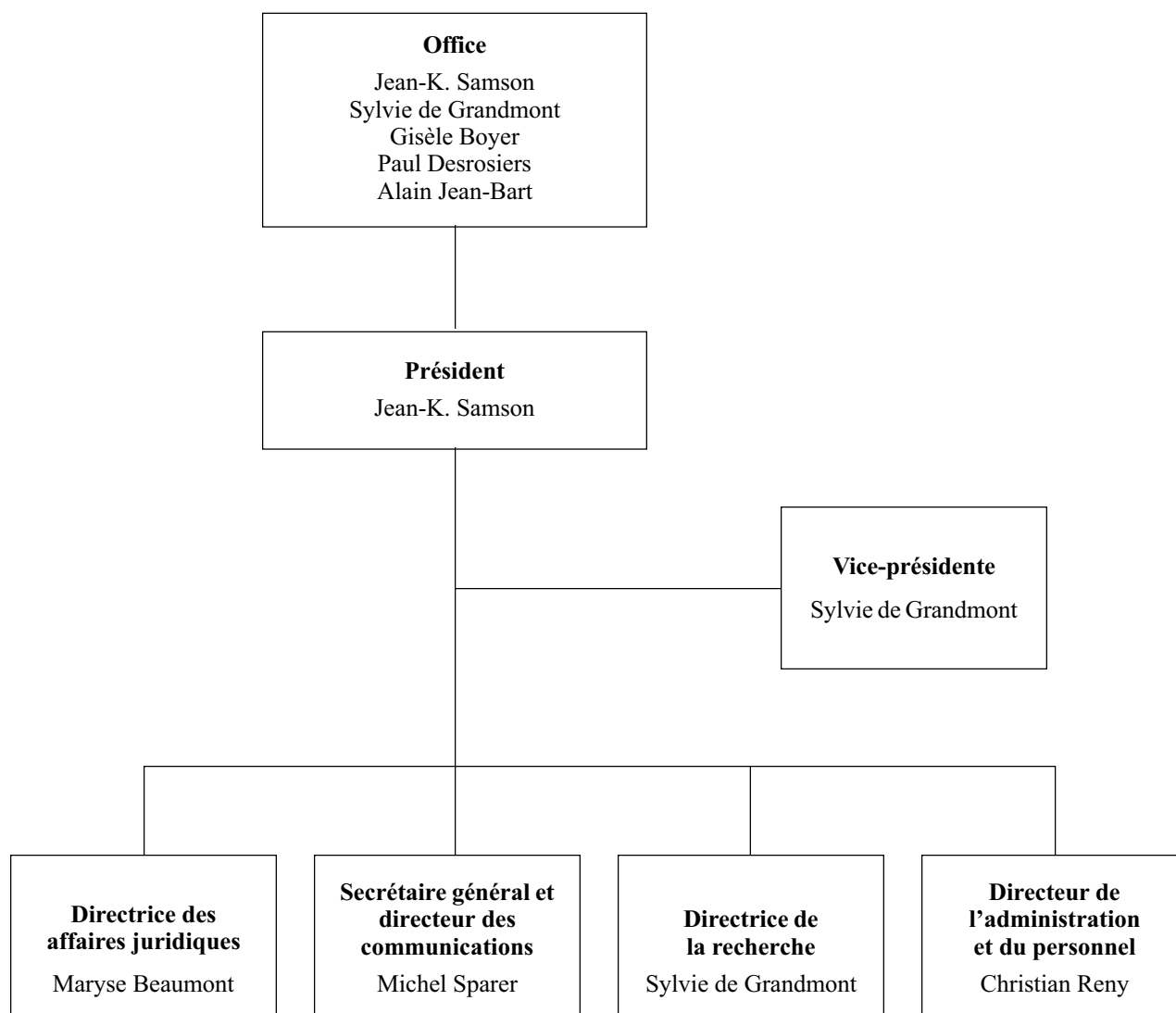
Nombre d'autres aménagements sont également en cours ou en préparation, qui verront leur aboutissement dans les exercices à venir. Mentionnons l'arrivée attendue d'un ordre professionnel des sages-femmes qui n'attend plus qu'une loi pour voir le jour.

Notre organisme a lui-même connu une double transition. À la présidence d'abord avec le terme du mandat de mon prédécesseur et à notre conseil d'administration ensuite avec la fin du mandat de deux des cinq membres.

En soulignant cette transition, je désire rendre hommage à Robert Diamant qui a mené l'Office à de grandes réalisations pendant cinq ans, à mes collègues du conseil d'administration et au personnel de l'Office qui, par sa compétence et son dévouement, m'a permis de prendre rapidement contact avec la réalité riche, complexe et prometteuse du système professionnel qui célèbre en 1999 ses 25 ans. Ma gratitude va également aux présidentes et présidents des 43 ordres professionnels que j'ai souhaité rencontrer dès mon entrée en fonction. De ces rencontres, je ne retiendrai aux fins de ce mot que deux constats : la grande conscience que les ordres ont de leur mission à l'égard du public et l'estime qu'ils ont généralement exprimée à l'endroit de l'Office des professions et de son action.

ORGANIGRAMME

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



1. L'Office des professions du Québec

Nature de l'organisme

L'Office des professions du Québec, organisme autonome et extrabudgétaire, relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Composé de cinq membres, l'Office tire son existence de la loi, le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), qui prévoit à son article 12 les divers éléments de son mandat.

1.1. La mission et les fonctions

• Raison d'être de l'Office

Organisme gouvernemental de surveillance, l'Office des professions du Québec s'assure que le public soit protégé par chaque ordre professionnel et par un fonctionnement optimal du système professionnel. Privilégiant la consultation et la concertation, l'Office

- surveille l'application des mécanismes établis au sein des ordres,
- conseille le gouvernement,
- participe à l'élaboration de la réglementation,
- informe le public et voit à sa représentation dans les ordres.

S'appuyant sur une recherche constante de qualité, l'Office est une organisation crédible qui valorise ses ressources humaines et la collaboration pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires.

• La fonction de surveillance

Le mandat essentiel de l'Office qui est de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public, suppose que l'Office observe le comportement des ordres à cet égard. Cela se fait notamment par l'étude des rapports annuels des ordres professionnels, lesquels ont un contenu prescrit par règlement. L'Office collige, à cette fin, un ensemble de données permettant une description évolutive de ce que font les ordres professionnels pour protéger le public, notamment de l'importance et de la répartition des ressources humaines et financières consacrées à cette fin.

Un autre moyen d'observer les initiatives prises par les ordres professionnels pour protéger le public est l'examen de chacun des règlements qu'ils élaborent. Cette surveillance permet d'apprécier les progrès et les points forts du système professionnel et également de déceler les problèmes ou les défaillances, de suggérer aux ordres les mesures appropriées et, éven-

tuellement, de recommander au gouvernement des correctifs législatifs.

• La fonction de conseil

L'Office doit être consulté par le gouvernement à certaines occasions, notamment sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel. Il en est de même sur plusieurs autres sujets touchant la gestion et le développement du système professionnel et sur lesquels l'Office adresse de sa propre initiative des avis au gouvernement.

• La fonction de concertation

L'article 12 du Code dispose que l'Office «tente d'amener les ordres à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs qu'ils rencontrent en raison notamment de la connexité des activités exercées par leurs membres». C'est dans cet esprit que l'Office exerce une fonction de conciliation lors de différends interprofessionnels.

• La fonction juridique

Le *Code des professions* et les lois professionnelles assignent à l'Office des pouvoirs importants en matière juridique. Ainsi, l'Office peut suggérer, lorsqu'il le juge opportun, des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels. Il possède également des pouvoirs de réglementation concernant les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, ainsi que les listes de médicaments prescrits par des professionnels de même que l'administration, l'utilisation et les conditions de vente de ces médicaments. Son pouvoir de réglementation s'étend jusqu'à recommander au gouvernement l'adoption, par voie supplétive, de règlements obligatoires des ordres. Il examine tout règlement adopté par un ordre professionnel et le soumet avec ses recommandations au gouvernement pour approbation; dans bien des cas, il fournit sur demande un support technique aux ordres lors de la préparation de ces règlements.

• La fonction de recherche

La recherche sert à donner à l'Office la connaissance indispensable, la plus concrète et objective possible, sur laquelle fonder ses évaluations et ses interventions. En regard des lois ou des règlements portés à son attention, en vue d'une concertation utile ou pour une surveillance efficace ou encore afin de supporter ses avis au gouvernement, l'Office doit prendre en

considération de nombreux aspects sur lesquels il lui faut des données pertinentes et fiables. Elles se rapportent à des services, à leurs traits distinctifs et à leur évolution, aux praticiens, à leurs conditions de formation, d'accès à la profession et d'exercice, aux contextes de pratique, aux mécanismes de contrôle et à leur encadrement juridique. La situation au Québec doit aussi souvent être comparée avec ce qui se fait ailleurs au Canada et aux États-Unis. Une documentation spécialisée, des techniques et des instruments de cueillette et d'analyse sont ainsi utilisés, au besoin avec la collaboration d'experts externes. Un système original de classification permet au personnel de l'Office ainsi qu'à celui des ordres professionnels, de tirer profit d'une collection bien adaptée aux fonctions professionnelles et constamment tenue à jour.

La fonction de recherche servie principalement par un personnel appartenant à des disciplines variées, engendre des activités d'analyse et d'étude dont on retrouve les résultats à plusieurs chapitres du présent rapport.

• La fonction de communication

Il incombe à l'Office des professions de faire connaître le système professionnel au plus grand nombre. Les mesures de protection du public auxquelles les ordres professionnels et leurs membres sont assujettis sont utiles dans la mesure où les utilisateurs de services professionnels en sont informés. Cette préoccupation se traduit notamment par un service de renseignements, la publication de divers documents, la participation à des congrès et à des activités publiques des ordres, un contact suivi avec la presse, ainsi que par la participation à des émissions d'information. L'Office doit par ailleurs être à l'écoute des citoyens pour conseiller utilement le gouvernement et renseigner le public, les ordres professionnels et leurs membres. Ces activités d'écoute, d'information et d'animation établissent un pont entre un système complexe et les besoins de la collectivité.

• La fonction de gestion

L'Office nomme des administrateurs et des administratrices au Bureau de chacun des ordres professionnels et voit à leur rémunération. Ces personnes sont membres à part entière du Bureau et peuvent siéger au comité administratif des ordres professionnels. Leur raison d'être est de faire valoir un point de vue indépendant au sein d'un bureau qui, par ailleurs, est composé de membres de la profession concernée. Leur nombre varie de 2 à 4 en proportion du nombre des membres de l'ordre professionnel. En 1998-1999, 139 administrateurs et administratrices siégeaient aux bureaux des ordres professionnels. Ces personnes sont choisies à même une banque de candidats dont les noms sont suggérés à l'Office des professions par des orga-

nismes socioéconomiques aussi divers que les syndicats, les commissions scolaires, les communautés culturelles ou les associations de consommateurs. L'Office veille à une représentation aussi complète que possible de la population. Outre l'obligation de prévoir une représentation de personnes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel, il s'efforce notamment de maintenir une bonne répartition hommes/femmes, d'assurer la présence de membres des communautés culturelles et tend à assurer une représentation régionale adéquate.

De plus, l'Office réalise toutes les activités que nécessite la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières, y inclus la rémunération des présidents et des présidentes de comité de discipline et de leurs suppléants et le remboursement des dépenses et des frais des 139 administrateurs et administratrices nommés.

1.2 Le cadre législatif

1.2.1 Les lois professionnelles

Les responsabilités principales de l'Office des professions du Québec s'inscrivent dans le cadre de l'application du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) et de 23 lois constitutives des ordres professionnels. Ces lois professionnelles confèrent aux membres de chacun des ordres qu'elles régissent le droit exclusif d'exercer leurs activités dans un champ professionnel ; il s'agit de :

- la *Loi sur l'acupuncture* (L.R.Q., c. A-5.1) ;
- la *Loi sur les agronomes* (L.R.Q., c. A-12) ;
- la *Loi sur les architectes* (L.R.Q., c. A-21) ;
- la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (L.R.Q., c. A-23) ;
- la *Loi sur les audioprothésistes* (L.R.Q., c. A-33) ;
- la *Loi sur le Barreau* (L.R.Q., c. B-1) ;
- la *Loi sur les chimistes professionnels* (L.R.Q., c. C-15) ;
- la *Loi sur la chiropratique* (L.R.Q., c. C-16) ;
- la *Loi sur les comptables agréés* (L.R.Q., c. C-48) ;
- la *Loi sur les dentistes* (L.R.Q., c. D-3) ;
- la *Loi sur la denturologie* (L.R.Q., c. D-4) ;
- la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) ;
- la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (L.R.Q., c. I-8) ;
- la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q., c. I-9) ;
- la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (L.R.Q., c. I-10) ;

- la *Loi médicale* (L.R.Q., c. M-9) ;
- la *Loi sur les médecins vétérinaires* (L.R.Q., c. M-8) ;
- la *Loi sur le notariat* (L.R.Q., c. N-2) ;
- la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* (L.R.Q., c. O-6) ;
- la *Loi sur l'optométrie* (L.R.Q., c. O-7) ;
- la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q., c. P-10) ;
- la *Loi sur la podiatrie* (L.R.Q., c. P-12) ;
- la *Loi sur les technologues en radiologie* (L.R.Q., c. T-5).

1.2.2 Les autres lois

D'autres lois confèrent certaines responsabilités à l'Office des professions ou aux ordres professionnels.

- ***La Charte de la langue française***

En application de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11), les ordres professionnels ne peuvent délivrer des permis ou certificats qu'aux personnes ayant du français une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

- ***La Loi sur l'assurance-maladie***

L'article 42 de la *Loi sur l'assurance-maladie* (L.R.Q., c. A-29) prévoit notamment la nomination, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, d'avocats au sein des comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, lesquels sont par ailleurs constitués de professionnels de la santé.

2. Les ressources

2.1 Les ressources humaines

L'effectif autorisé de l'Office des professions du Québec par le Conseil du trésor est de 41 équivalents à temps complet pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1999, dont un effectif de 40 personnes permanentes.

2.2 Les ressources financières

2.2.1 Les prévisions budgétaires

Le *Code des professions* (L.R.Q., C-26) fait de l'Office des professions du Québec un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1^{er} avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles et ses employés sont nommés et rémunérés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

En application de cette loi, le gouvernement a approuvé les prévisions budgétaires 1998-1999 de l'Office des professions du Québec au montant de 4 182 400 \$. La répartition selon les principaux postes de dépenses était la suivante :

Traitement et avantages sociaux	2 485 100 \$
Loyers, communications et autres dépenses	697 300 \$
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	1 000 000 \$
Total des dépenses	4 182 400 \$

2.3 Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

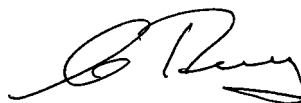
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



Président



Directeur de l'Administration

Québec, le 3 mai 1999

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 1999 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du déficit de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 1999, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink that reads "Guy Breton". The signature is written in a cursive, flowing style.

Guy Breton, FCA

Québec, le 3 mai 1999

Office des professions du Québec

Revenus et dépenses et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 1999

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Revenus		
Contributions des membres des ordres professionnels	4 079 122 \$	3 980 392 \$
Intérêts sur dépôts bancaires	<u>63 488</u>	<u>46 542</u>
	<u>4 142 610</u>	<u>4 026 934</u>
Dépenses		
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	2 327 680	2 335 753
Services de transport et de communication	120 148	187 812
Services professionnels et administratifs	129 720	108 624
Loyers et entretien	258 374	291 201
Fournitures et matériel	59 790	55 979
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	4 377	7 363
Amortissement des immobilisations	62 304	36 551
Amortissement des frais de développement de systèmes informatiques	<u>15 133</u>	<u>9 160</u>
	2 977 526	3 032 443
Honoraires et remboursement de frais (note 3)	<u>1 216 693</u>	<u>1 058 457</u>
	<u>4 194 219</u>	<u>4 090 900</u>
Excédent des dépenses sur les revenus	51 609	63 966
Déficit au début	<u>73 023</u>	<u>9 057</u>
Déficit à la fin	<u><u>124 632 \$</u></u>	<u><u>73 023 \$</u></u>

Office des professions du Québec

Bilan au 31 mars 1999

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Actif		
À court terme		
Encaisse	119 179 \$	123 678 \$
Débiteurs	<u>175 691</u>	<u>229 187</u>
	294 870	352 865
Immobilisations (note 4)	227 427	220 465
Frais de développement de systèmes informatiques (note 5)	<u>76 912</u>	<u>52 247</u>
	<u>599 209 \$</u>	<u>625 577 \$</u>
Passif		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	313 841 \$	398 600 \$
Avances du Fonds consolidé du revenu (note 6)	<u>410 000</u>	<u>300 000</u>
	723 841	698 600
Déficit	<u>124 632</u>	<u>73 023</u>
	<u>599 209 \$</u>	<u>625 577 \$</u>

Pour l'Office des professions du Québec

Office des professions du Québec

Notes complémentaires
31 mars 1999

1. Constitution et objet

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office.

2. Conventions comptables

Les états financiers de l'Office ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

L'état de l'évolution de la situation financière de l'Office n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

4. Immobilisations

	1999			1998
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	270 757 \$	107 530 \$	163 227 \$	159 194 \$
Équipement téléphonique	25 044	5 844	19 200	24 209
Mobilier	17 234	5 309	11 925	13 536
Aménagement des locaux	39 209	6 134	33 075	23 526
	<u>352 244 \$</u>	<u>124 817 \$</u>	<u>227 427 \$</u>	<u>220 465 \$</u>

Les acquisitions de l'exercice sont de 69 266 \$ (1998 : 124 411 \$).

5. Frais de développement de systèmes informatiques

	1999			1998
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développement de systèmes informatiques	<u>104 288 \$</u>	<u>27 376 \$</u>	<u>76 912 \$</u>	<u>52 247 \$</u>

Les acquisitions de l'exercice sont de 39 798 \$ (1998 : 39 016 \$).

Immobilisations et frais de développement de systèmes informatiques

Les immobilisations et les frais de développement sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans à l'exception de l'aménagement des locaux qui est amorti sur une période de huit ans.

3. Honoraires et remboursement de frais

En vertu du *Code des professions*, l'Office a la responsabilité d'assumer les dépenses suivantes :

- Les honoraires ou indemnités des présidents des comités de discipline des ordres professionnels. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement. Le paiement des honoraires n'est effectué que lorsque la décision du comité est transmise par l'ordre et reçue à l'Office.
- Les allocations de présences et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public.

La dépense se détaille comme suit :

	1999	1998
Présidents des comités de discipline des ordres professionnels	925 229 \$	766 483 \$
Administrateurs nommés	291 464	291 974
	<u>1 216 693 \$</u>	<u>1 058 457 \$</u>

6. Avances du Fonds consolidé du revenu

Les intérêts sur les avances consenties par le Fonds consolidé du revenu sont calculés au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur pendant la durée de ces avances.

7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 113 878 \$ (1998 : 112 256 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

9. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Les systèmes informatiques sensibles aux dates peuvent entraîner des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'Office d'exercer normalement ses activités.

Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

3. Les activités de l'Office des professions du Québec

3.1 Les séances de l'Office

Du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999, l'Office a tenu 15 séances. Elles ont principalement porté sur l'examen et la recommandation des projets des règlements adoptés par les ordres professionnels, la production d'avis au gouvernement, l'étude des dossiers d'analyse et de recherche, la nomination d'administratrices et d'administrateurs aux bureaux des ordres et la planification et le suivi des activités de l'organisme. Cette année, les travaux de l'Office ont été marqués par certains dossiers de développement du système (projets d'intégration), et plusieurs activités particulières de surveillance et d'intervention.

3.2 Les activités de surveillance

3.2.1 Analyse des rapports annuels des ordres professionnels, 1997-1998

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels constitue l'un des moyens par lequel l'Office s'acquitte de sa fonction de surveillance. L'analyse porte sur les principales activités reliées à la protection du public, souligne les activités spéciales et identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice. De plus, cette analyse permet de tracer un portrait des principales activités pour l'ensemble des ordres professionnels.

En 1997-1998, les ordres professionnels comptaient ensemble 263 983 membres, soit une augmentation de 1 % par rapport à l'exercice précédent (1996-1997). Pour les 38 ordres dont le rapport annuel a été analysé, ils ont disposé d'un revenu de 107,8 M \$ et dépensé un peu plus de 111 M \$ alors que leur avoir cumulatif se chiffrait à 25,4 M \$. Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit. Les activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalences) ont entraîné des dépenses de 9,3 M \$. En matière d'inspection professionnelle, l'autoévaluation mise à part, 17 644 membres ont été visités, soit 7,5 % de l'ensemble des membres. Les activités d'inspection ont entraîné des dépenses de 6,2 M \$. Par ailleurs, un peu moins de 9,3 M \$ ont été consacrés à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires. Les syndicats ont fait enquête dans 3 173 cas et en ont transmis 410 aux divers comités de discipline. Les comités de révision ont reçu 406

demandes; ils en ont examiné 344 et ont donné avis de porter plainte devant les comités de discipline dans 6 cas. En comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars 1996 et en ajoutant celles transmises pendant l'année, les comités de discipline traitaient en 1997-1998 un total 665 dossiers et ont rendu 196 décisions comportant une sanction. Au chapitre des contestations d'honoraires, 1 713 différends ont été soumis à la conciliation et 46 portés jusqu'à l'arbitrage. Le contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre a nécessité 870 enquêtes, 56 plaintes ont été portées devant les tribunaux et des jugements ont été rendus dans 34 dossiers. Le perfectionnement professionnel, en plus d'être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d'activités de formation continue. Celles-ci ont coûté plus de 5,4 \$ M et ont rejoint 28 704 membres.

Ces activités offertes par les ordres s'ajoutent au perfectionnement assumé sur une base personnelle par chaque professionnel.

3.2.2 Interventions de l'Office auprès des ordres professionnels

3.2.2.1 Ordre des denturologistes du Québec

À la suite d'une intervention de l'Office auprès de l'Ordre des denturologistes concernant la diffusion de certaines informations selon lesquelles les denturologistes pourraient se constituer en personnes morales, l'Ordre a fait publier un correctif dans le journal *Présence* de février 1999.

L'Office est également intervenu auprès de l'Ordre pour, notamment, obtenir des réponses concernant une campagne de publicité pour une cotisation supplémentaire. L'Ordre a répondu le 4 juin 1998 à la satisfaction de l'Office.

3.2.2.2 Chambre des huissiers de justice du Québec

À la suite d'allégations de fraudes fiscales concernant certaines firmes d'huissiers parmi les plus importantes de la région de Montréal, des huissiers ont été condamnés pour évasion fiscale. L'Office continue de suivre ce dossier.

Par ailleurs, l'Office entend continuer de soutenir les efforts de la Chambre pour qu'elle se dote de la réglementation requise pour remplir sa fonction de

surveillance de l'exercice de la profession conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur les huis-siers de justice*.

3.2.2.3 Ordre des psychologues du Québec

L'Office a continué de suivre l'évolution de la situation à l'Ordre des psychologues du Québec afin de s'assurer que le plan de refonte administrative, adopté par le Bureau de l'Ordre en août 1997, soit mis en œuvre de façon complète et adéquate.

3.2.2.4 Utilisation illégale de l'expression « ordre professionnel »

En vertu des articles 30 et 188.1 du *Code des professions*, l'utilisation de l'expression « ordre professionnel » ou d'une autre expression laissant croire qu'il s'agit d'un ordre régi par ce code est illégale. À titre d'exemple, des informations obtenues par l'Office tendent à démontrer qu'un groupe utiliserait le nom d'« Ordre professionnel canadien des naturopathes ». L'Office veillera à prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher toute confusion nuisible au public.

3.3 Les activités de gestion du système professionnel

3.3.1 Les activités juridiques

3.3.3.1 Les activités législatives

3.3.1.1.1 *Le Projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles (P.L. 454)*

Le Projet de loi modifiant le *Code des professions* et d'autres lois professionnelles (P.L. 454) a été présenté à l'Assemblée nationale le 18 juin 1998. Il s'agit d'un projet de loi regroupant des modifications de nature diverse qui visent à apporter des ajustements au système professionnel. Plusieurs mémoires ont été transmis au secrétariat de la Commission des institutions, en vue d'une consultation générale qui devait avoir lieu devant cette commission au cours de l'automne 1998. L'Office a procédé à l'examen de ces mémoires afin qu'il en soit tenu compte lors d'une nouvelle présentation du projet de loi.

3.3.1.1.2 *Projet de loi modifiant le Code des professions concernant la fusion et l'intégration (P.L. 406)*

Le Projet de loi modifiant le *Code des professions* concernant la fusion et l'intégration (P.L. 406) a été sanctionné le 12 juin 1998 et est entré en vigueur ce même jour (1998, chapitre 14).

Cette loi modifie le *Code des professions* afin d'habiliter le gouvernement, après consultation de l'Office

des professions du Québec et du Conseil interprofessionnel du Québec, à permettre la fusion d'ordres dont les membres exercent une profession à titre réservé ou, encore, l'intégration à l'un de ces ordres d'un groupe de personnes auxquelles il juge nécessaire d'attribuer un titre réservé en vue de la protection du public. Il s'agit d'un aménagement pratique permettant de simplifier la gestion du système professionnel par le gouvernement en vue de le maintenir toujours adapté à une réalité évolutive et principalement d'éviter de multiplier les structures dans un même secteur d'activité.

Dans le cadre de cette habilitation, des projets d'intégration ont cheminé en cours d'année. Ce fut notamment le cas pour l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation, l'Association des psychoéducateurs et l'Association des sexologues qui ont convenu d'un protocole d'entente et ont demandé à l'Office de prendre les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre l'intégration à l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation.

Par ailleurs, et conformément au processus prévu en matière d'intégration, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles a entrepris une consultation auprès de l'Office, du Conseil interprofessionnel du Québec, de l'Ordre des travailleurs sociaux et des deux associations représentatives des thérapeutes conjugaux et familiaux afin de procéder à l'intégration de ces derniers au système professionnel.

3.3.1.1.3 *Projet de loi modifiant le Code des professions concernant le titre de psychothérapeute (P.L. 433)*

Le Projet de loi modifiant le *Code des professions* concernant le titre de psychothérapeute (P.L. 433) a été sanctionné le 12 juin 1998 (1998, chapitre 18).

Dans le cadre des mesures recommandées par l'Office dans son avis relatif à la protection du public dans le domaine des psychothérapies (1992), cette loi modifie le *Code des professions* principalement afin de réserver le titre de psychothérapeute à des professionnels compétents. Le port du titre de psychothérapeute sera conditionnel à un permis qui sera délivré par certains ordres professionnels selon des normes fixées par règlement de l'Office des professions.

L'Office a donc entrepris des travaux préparatoires à l'élaboration d'un projet de règlement visant à identifier quels ordres professionnels pourront délivrer le permis de psychothérapeute et quelles seront les normes de délivrance de permis de psychothérapeute aux professionnels compétents.

3.3.1.1.4 *Avant-projet de loi modifiant la Loi sur les ingénieurs*

Le gouvernement ayant décidé de présenter, sous forme d'avant-projet de loi, les propositions de modifications à la *Loi sur les ingénieurs*, afin d'en étudier les impacts en commission parlementaire, un avant-projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale au printemps 1998.

Cet avant-projet redéfinit le champ de pratique des ingénieurs et attribue par ailleurs au Bureau de l'Ordre des ingénieurs certains pouvoirs afin de régir les personnes morales habilitées à exercer la profession d'ingénieur.

3.3.1.1.5 *Loi prolongeant l'effet de certaines dispositions de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes*

La Loi prolongeant l'effet de certaines dispositions de la *Loi sur la pratique des sages-femmes* dans le cadre de projets-pilotes (1998, chapitre 26), adoptée par l'Assemblée nationale le 16 juin 1998 et en vigueur depuis le 24 septembre 1998, prolonge d'un an certaines dispositions de la *Loi sur la pratique des sages-femmes* dans le cadre de projets-pilotes. Elle permet la préparation d'une solution favorisant l'intégration complète des sages-femmes au système professionnel en évitant tout vide juridique et toute coupure dans les services de sage-femme. L'Office a donné, en décembre 1998, un avis au gouvernement sur la création d'un ordre professionnel spécifique aux sages-femmes, en tenant compte du contexte particulier de l'évolution de la pratique des sages-femmes au Québec.

3.3.1.1.6 *Projet de loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques (P.L. 5)*

Dans le cadre de ce projet de loi qui a pour objet d'harmoniser les lois publiques avec le *Code civil* du Québec, l'Office a transmis, le 27 janvier 1999, ses commentaires au ministère de la Justice concernant l'harmonisation des lois professionnelles. Le Projet de loi concernant l'harmonisation au *Code civil* des lois publiques (P.L. 5) a été présenté à l'Assemblée nationale le 18 mars 1999.

3.3.1.1.7 *Projet de loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et d'autres dispositions législatives (P.L. 451)*

Le Projet de loi 451 modifie le champ d'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organis-*

mes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) en y assujettissant les ordres professionnels régis par le *Code des professions*.

À la suite de la présentation de ce projet de loi, l'Office a collaboré avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le Conseil interprofessionnel du Québec à l'élaboration d'une proposition législative alternative, afin d'établir plutôt un régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels qui serait adapté aux ordres professionnels. Cette proposition prévoit un régime hybride, assujettissant les ordres à la Loi sur l'accès relativement aux documents qu'ils détiennent dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., c. P-39.1) relativement aux autres documents.

3.3.1.1.8 *Projet de loi modifiant le Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives (P.L. 443)*

L'Office a été consulté au cours de l'été 1998 sur le Projet de loi modifiant le *Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives*. Ce projet vise notamment à accorder aux notaires certaines fonctions nouvelles en matière de tutelle, de curatelle, de mandat en prévision de l'incapacité et de vérification de testament.

Dans un mémoire présenté à la Commission des institutions le 25 août 1998, l'Office s'est dit favorable aux objectifs poursuivis par ce projet de loi.

3.3.1.2 Les activités réglementaires

3.3.1.2.1 *Examen de la réglementation professionnelle*

Au 31 mars 1999, on dénombrait 589 règlements applicables aux 43 ordres professionnels régis par le *Code des professions*. Dans le contexte de l'autogestion des professions, la majorité des règlements sont adoptés par les ordres, puis, selon leur importance, sont approuvés par le gouvernement sur recommandation de l'Office, approuvés directement par l'Office ou encore simplement déposés à l'Office. En 1998-1999, l'Office a examiné 51 règlements et projets de règlements. De ce nombre, 14 sont entrés en vigueur après avoir été déposés à l'Office, 7 après avoir été approuvés par l'Office et 15 ont été approuvés ou édictés par le gouvernement après avoir fait l'objet d'une recommandation de l'Office.

On compte 228 règlements ou projets de règlement en cours de traitement au 31 mars 1999.

3.3.1.2.2 Accès à l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice 1998-1999, l'Office a examiné quatre règlements sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste (inhalothérapeutes, médecins (deux) et notaires). Ces conditions sont celles qui, dans le cas de certaines professions, s'ajoutent à l'exigence du diplôme prescrit par le gouvernement pour l'accès à la profession.

3.3.1.2.3 Assurance-responsabilité professionnelle

Au cours de l'exercice 1998-1999, l'Office a approuvé deux règlements sur l'assurance-responsabilité professionnelle (ingénieurs et optométristes).

Au 31 mars 1999, huit ordres professionnels n'avaient toujours pas de règlement en vigueur en cette matière (acupuncteurs, chimistes, conseillers en relations industrielles, ergothérapeutes, évaluateurs agréés, huissiers de justice, travailleurs sociaux et urbanistes).

• Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95 du Code des professions

Règlements	Publiés à titre de projet au 31 mars 1999	Publiés à titre de règlement au 31 mars 1999
Actes qui peuvent être posés par des personnes autres	1	1
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	2	2
Code de déontologie	4	6
Comptabilité et comptes en fidéicommiss	—	1
Conciliation et arbitrage des comptes	2	—
Normes d'équivalence des diplômes (et de la formation) pour la délivrance d'un permis et des certificats de spécialiste	5	3
Tarif des honoraires judiciaires	1	—
TOTAL :	15	13

• Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95.1 du Code des professions

Règlements	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1999
Affaires du Bureau	2
Division du territoire	6
Modalités d'élection	6
TOTAL	14

• Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95.2 du Code des professions

Règlements	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1999
Assurance-responsabilité	2
Forme et contenu des ordonnances	1
Inspection professionnelle	1
Stages et cours de perfectionnement	2
Tenue de bureaux et de dossiers	1
TOTAL	7

• Règlements du gouvernement régis par le Code des professions

Règlements	Projets au 31 mars 1999	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1999
Aucun	—	—
TOTAL	—	—

• Règlements de l'Office régis par l'article 13 du Code des professions

Règlements	Projets au 31 mars 1999	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1999
Conditions et modalités de vente des médicaments	—	1
Médicaments qu'un podiatre peut utiliser	1	—
TOTAL	1	1

3.3.1.2.4 Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments

Le pouvoir de l'Office d'établir, par règlement, des catégories de médicaments et de déterminer les conditions et modalités de vente de ces derniers lui est conféré par l'article 37.1 de la *Loi sur la pharmacie*. En

vertu de ce pouvoir, l'Office a adopté, à la suite de multiples rencontres et échanges avec les personnes et les groupes concernés, le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* qui a été approuvé par le gouvernement du Québec le 27 mai 1998 (décret 712-98) et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1998. L'article 17 de ce règlement prévoit une mise à jour de la liste des médicaments inscrits aux annexes I à V. Pour la réaliser, l'Office s'est donné un mécanisme d'expertise afin de procéder à l'analyse des demandes dont il a été saisi au 31 décembre 1998. À cette date, l'Office avait reçu 186 demandes de modifications aux annexes de médicaments, que ce soit les substances pour humains inscrites aux annexes I à III ou encore les substances pour les animaux qui se retrouvent aux annexes IV et V.

3.3.1.2.5 Examen d'une réforme proposée de la réglementation du Bureau du Collège des médecins du Québec

L'Office a accordé une attention particulière à la réforme proposée de la réglementation du Bureau du Collège des médecins du Québec entreprise en juillet 1998 et a proposé au Collège une structure pour véhiculer, notamment, les normes relatives aux sujets suivants :

- la reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec ainsi que de l'équivalence de la formation médicale de niveau doctoral et postdoctoral, aux fins de la délivrance éventuelle d'un permis d'exercice de la médecine ainsi que d'un certificat de spécialiste;
- une procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes et de la formation;
- l'autorisation, aux conditions fixées par le Collège, de poser des actes médicaux, pour les étudiants et les résidents en médecine ainsi que pour les personnes venant de l'extérieur du Québec qui effectuent, au Québec, des stages de perfectionnement dans le domaine clinique ou de la recherche.

3.3.1.3 Les dossiers judiciaires

— *Ordre des comptables généraux licenciés du Québec c. Procureur général du Québec et Ordre des comptables agréés du Québec* (C.S. 500-05-012418-941)

Action directe en nullité de l'article 24 de la *Loi sur les comptables agréés* fondée sur des motifs d'inconstitutionnalité eu égard aux chartes. Préparation en vue de la production, par le procureur général du Québec, d'une requête en irrecevabilité.

— *Barreau du Québec c. Stephen M. Boyer et P.G.Q.* (C.Q. 500-61-049071-971)

Action pénale pour exercice illégal de la profession d'avocat. L'intimé conteste la validité de l'article 128, (1), b) de la *Loi sur le Barreau* au motif de confusion. Analyse des arguments en collaboration avec le substitut du procureur général du Québec en vue de soutenir la validité des dispositions contestées.

— *Brousseau c. Tribunal des professions et Barreau* (C.S. 500-05-041893-981)

Requête en évocation d'un jugement du Tribunal des professions. Analyse en collaboration avec le substitut du procureur général du Québec de la position à défendre.

— *Carrier c. Office des professions du Québec et Ordre des médecins vétérinaires du Québec* (C.S. 200-05-010520-984)

Requête en jugement déclaratoire en vue de déterminer si certains actes peuvent conduire à des poursuites disciplinaires. Analyse et suivi des procédures.

— *Chartré c. Comité de discipline de l'Association des courtiers d'assurances du Québec* (C.A. 500-09-000627-988)

Appel d'un jugement sur une requête en évocation. Suivi du dossier compte tenu que les dispositions attaquées de la *Loi sur les intermédiaires de marché* s'apparentent à certaines dispositions du *Code des professions*.

— *Chénier c. Tribunal des professions et al. et P.G.Q.* (C.A.)

Appel du jugement de la Cour supérieure portant notamment sur l'effet de l'entrée en vigueur des modifications apportées à l'article 156 du *Code des professions*. Appui au substitut du procureur général en vue de préparer les mémoires d'appel.

— *Choinière c. Comité administratif du Conseil général du Barreau* (C.S. 500-05-039950-983)

Analyse des impacts probables d'un jugement à venir sur la requête en évocation et en jugement déclaratoire qui soulève des doutes quant à l'impartialité des personnes exerçant leurs fonctions au sein du comité d'inspection professionnelle du Barreau.

— *Duranleau et al. c. P.G.Q. et Ordre des chiropraticiens du Québec et Office des professions du Québec* (T.P.)

Collaborer avec le substitut du procureur général du Québec en vue de présenter une requête pour preuve nouvelle en appel à l'appui de la justification des dispositions dont la constitutionnalité, eu égard aux chartes, est contestée.

— *Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec c. Baril et al.* (C.A. 200-10-000751-987)

Analyse de l'impact du jugement de la Cour supérieure sur l'application des règlements de délégation d'actes. Jugement porté en appel.

— *Mercurie c. Balazi* (Com. disc. et T.P.)

Dans le cours des procédures disciplinaires, l'intimé conteste la validité constitutionnelle de certaines dispositions réglementaires sur la publicité. Collaboration avec le substitut du procureur général du Québec pour élaborer la défense des articles attaqués.

— *Ordre des optométristes du Québec c. C.P.M.Q. et O.P.Q. et P.G.Q.* (C.S. 500-05-0014212-880)

État complet des impacts possibles du litige aux fins de déterminer les orientations privilégiées par l'Office dans l'éventualité d'un règlement hors cour.

— *Prandekas c. Tribunal des droits de la personne et Comité de surveillance de l'Association des courtiers d'assurances* (C.S. 500-05-040149-989)

Le litige soulève l'invalidité de l'article 156 du *Code des professions* au motif qu'il serait discriminatoire. Préparer la preuve au bénéfice du substitut du procureur général du Québec et collaborer avec ce dernier pour l'élaboration de l'argumentation à faire valoir.

— *Salomon c. Tribunal des professions et al.* (C.S. 500-05-042380-988)

— *Comeau c. Tribunal des professions et al.* (C.S. 500-05-042447-985)

Ces requêtes en évocation posent des problèmes d'interprétation de l'article 55.1 du *Code des professions*. Analyse et collaboration avec le substitut du procureur général du Québec pour la préparation de l'audition.

3.3.2 Les activités de concertation

3.3.2.1 Concertation entre l'Office et le ministère de l'Éducation

La Table de concertation réunissant l'Office, la Direction des affaires académiques universitaires, la Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) ainsi qu'un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux a poursuivi ses réunions dans le but de favoriser un meilleur échange d'information et de dégager des solutions à des problèmes d'intérêt commun. Cette année, la Table a traité, notamment, de la mobilité interprovinciale, du projet d'intégration des thérapeutes en réadaptation physique au système professionnel, du projet de formation pour les sages-femmes, de l'exigence de la réussite de l'épreuve de langue d'enseignement et littérature et du délai de délivrance des diplômes, de la

révision de la *Loi sur les ingénieurs* et de la formation dans le domaine des soins infirmiers. La Table a également évoqué la question des conditions supplémentaires au diplôme pour l'accès à la profession d'huisier de justice.

Par ailleurs, l'Office a continué de s'intéresser à la révision des programmes de formation collégiale menant à des diplômes donnant droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels. La révision du programme de techniques de laboratoire médical, de chimie analytique, de chimie-biologie et la formation pour les techniciens et techniciennes en appareils audiovisuels ont fait l'objet de commentaires de l'Office.

3.3.3 La représentation du public au sein des ordres professionnels

3.3.3.1 Nomination et formation des administratrices et des administrateurs nommés

L'article 78 du *Code des professions* prévoit qu'il revient à l'Office de nommer des membres du public aux Bureaux des ordres professionnels. Au cours de l'exercice 1998-1999, 60 des 139 postes d'administrateurs nommés ont fait l'objet soit d'une reconduction de mandat, soit d'une nomination.

À cette fin, l'Office maintient une banque de candidates et de candidats au poste d'administratrices et d'administrateurs nommés au sein des ordres professionnels. Chacune de ces candidatures est appuyée par divers organismes socioéconomiques.

L'Office a organisé en novembre 1998 une journée de formation et d'information à l'intention des administratrices et administrateurs nouvellement nommés.

3.3.3.2 Maintien d'une liste de candidates et de candidats aux fins des nominations aux comités de révision

L'Office, conformément au *Code des professions*, tient à jour une liste de candidates et de candidats en vue d'une nomination aux comités de révision des ordres. Cette liste est transmise aux ordres professionnels sur demande de leur part.

3.4 Développement du système

3.4.1 Mise à jour du système professionnel

Dans la foulée de l'avis de l'Office des professions intitulé *Le système professionnel québécois de l'an 2000 — L'adaptation des domaines d'exercice et du système à la réalité du XXI^e siècle*, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles annonçait la mise sur pied d'un comité indépendant

chargé de lui formuler des recommandations relativement à la réforme du système professionnel.

3.4.2 Les demandes de constitution en ordre professionnel

En 1998-1999, l'Office n'a reçu aucune nouvelle demande de constitution en ordre professionnel. L'Office a poursuivi l'analyse de la demande du Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec qui représente des enseignants et des enseignantes. D'autres activités s'ajoutent qui concernent notamment l'information relative aux recommandations formulées par l'Office dans les années antérieures. Enfin, l'Office a émis un avis sur le mode d'organisation professionnelle pour les sages-femmes au Québec.

3.4.2.1 Demande de constitution en ordre professionnel — enseignants — comité de réflexion

Un premier examen des renseignements fournis avec la demande de constitution faite en 1997 par le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec a fait surgir diverses questions en regard, notamment, des facteurs de reconnaissance prévus au *Code des professions*. Le demandeur a été requis d'apporter des précisions sur certains points ainsi que des données complémentaires. Il a choisi d'associer largement ses membres à la préparation de la réponse qui devrait parvenir à l'Office au cours de 1999. D'autre part, compte tenu des enjeux apparaissant autant pour le système professionnel que pour le système éducatif, l'Office a voulu aussi s'assurer de bien saisir la problématique avant même de procéder à la consultation habituelle qu'il effectue à l'égard de ce genre de demande. À cette fin, il a réuni en comité de réflexion une dizaine de personnes familières de ces systèmes.

3.4.2.2 Demande de constitution en ordre professionnel — biologistes et microbiologistes ; géologues — suivi des avis de l'Office

Depuis les avis de l'Office de 1990, quant aux biologistes et aux microbiologistes, et de 1991, quant aux géologues, favorables à la constitution de deux nouveaux ordres professionnels dans ces domaines, le gouvernement a été saisi à quelques reprises de projets en ce sens. En 1998, l'Office a continué d'apporter son soutien à la démarche gouvernementale en fournissant entre autres divers renseignements au Secrétariat à la déréglementation chargé d'analyser les projets. Ce dernier, par ailleurs, a relevé les liens à faire éventuellement entre ces projets d'une part, et la mise à jour du système professionnel et de la *Loi sur les ingénieurs* d'autre part.

3.4.2.3 Demande de constitution en ordre professionnel — Suivi de l'avis de l'Office sur les psychothérapies

Dans l'avis de 1992 sur le domaine des psychothérapies et sur des demandes de constitution en ordre professionnel, l'Office a recommandé, notamment, de réunir en un seul ordre les psychologues et les conseillers d'orientation, de réserver et de réglementer le titre de « psychothérapeute » d'intégrer les sexologues, les thérapeutes conjugaux et familiaux, de même que les psychoéducateurs et des psychothérapeutes compétents à l'un ou l'autre des ordres professionnels à titre réservé actifs dans ce domaine.

C'est ainsi qu'en 1998-1999, la réserve du titre de psychothérapeute de même que l'intégration des groupes susmentionnés ont franchi des étapes significatives.

La Loi modifiant le *Code des professions* concernant la fusion et l'intégration (1998, c. 14), qui a introduit des règles permettant de procéder aux intégrations de groupes à des ordres professionnels existants par voie de décrets plutôt que par l'intermédiaire d'une loi, est entrée en vigueur le 12 juin 1998.

3.4.2.3.1 Intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

L'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec pouvant donc se concrétiser par la voie d'un décret, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles a entrepris, en mars 1999, la consultation préalable requise auprès de l'Office, du Conseil interprofessionnel, de l'Ordre des travailleurs sociaux et des deux associations représentatives des thérapeutes conjugaux et familiaux.

3.4.2.3.2 Intégration des psychoéducateurs et des sexologues à l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation

L'Office a soutenu les discussions entre l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation, l'Association des sexologues du Québec et l'Association des psychoéducateurs afin de préciser les différentes modalités prévues dans le projet de protocole d'entente intervenu entre les parties. Également, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, au nom du gouvernement et conformément à la loi, a consulté l'Office, le Conseil interprofessionnel du Québec, ainsi que l'Ordre et les associations concernées par le projet.

Au terme de cette consultation, l'Office prépare un projet afin de proposer des modalités de mise en œuvre pour l'intégration.

3.4.2.3.3 Réserve du titre de psychothérapeute

Le 12 juin 1998, le projet de loi 433 est adopté. Il consiste à réserver le titre de psychothérapeute et à habiliter l'Office des professions à édicter, par règlement approuvé par le gouvernement, des normes de délivrance et de détention d'un permis autorisant son détenteur à utiliser le titre de psychothérapeute.

L'Office a poursuivi ses travaux et ses consultations en vue d'en arriver à un projet de réglementation.

3.4.3 Suivi de l'avis sur le niveau de responsabilité des thérapeutes en réadaptation physique

Afin de donner suite à l'avis au gouvernement sur la reconnaissance professionnelle des thérapeutes en réadaptation physique et sur l'intégration de ceux-ci à l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec, l'Office a maintenu la liaison avec les représentants de la Société québécoise des thérapeutes en réadaptation physique et de l'Ordre des physiothérapeutes.

L'Office a conseillé et accompagné les deux organismes dans leurs démarches afin d'en arriver à un protocole d'entente dans le but de proposer des modalités d'accueil et d'intégration en conformité avec les recommandations de ce même avis.

3.5 Les activités liées à la fonction de conseil

3.5.1 Sages-femmes

L'Office a donné au gouvernement un avis favorable à la constitution d'un ordre professionnel des sages-femmes. Cet avis est l'aboutissement d'un processus qui a vu d'abord l'institution de projets-pilotes voilà plusieurs années, puis l'évaluation favorable de ces projets et enfin, une réflexion approfondie sur la forme d'organisation à donner à la profession de sage-femme. Dans le cadre de cette réflexion, l'Office a largement consulté. Trente-trois organisations ont été sollicitées à cette fin : ordres professionnels, syndicats, organismes et ministères divers. Plus précisément, la formule retenue est un ordre spécifique aux sages-femmes, qui a été jugée la meilleure possible compte tenu du fait qu'il n'a pas été possible d'envisager un ordre mixte avec une autre profession.

Les circonstances de nouveauté, de même que le nombre réduit de membres au départ, sont au nombre des raisons pour lesquelles des mesures d'accompagnement sont envisagées afin de permettre à l'Ordre en devenir d'assumer dès que possible ses responsabilités de protection du public.

3.5.2 Comité d'admission à la pratique des sages-femmes

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Comité a tenu quatre réunions auxquelles a participé, à titre d'observateur, un représentant de l'Office. Le Comité a procédé à l'évaluation du dernier contingent de candidates sages-femmes qui ont demandé à être reconnues aptes à pratiquer à titre de sage-femme dans les projets-pilotes.

3.5.3 Modes alternatifs d'exercice d'une profession

L'Office examine la problématique relative à l'autorisation d'une société par actions à exercer une profession, en vue de proposer à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles des modifications au *Code des professions* et aux lois professionnelles, qui viseraient à permettre aux professionnels d'exercer leur profession en personnes morales. Actuellement, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes physiques.

3.5.4 Le syndic d'un ordre professionnel

En avril 1998, l'Office a rendu public un document d'orientation intitulé *Le syndic d'un ordre professionnel*. Ce document d'orientation propose à tous les ordres professionnels des éléments de réflexion leur permettant de baliser plus précisément l'exercice des devoirs et des pouvoirs du syndic, dans la perspective d'assurer d'une manière optimale le respect de son autonomie qui est nécessaire à sa fonction. S'appuyant sur le cadre légal applicable au syndic, la réflexion de l'Office vise à orienter les ordres dans l'application concrète de cette autonomie, de manière à ce que le syndic et le Bureau de chaque ordre professionnel s'acquittent de leurs devoirs dans le respect de leurs prérogatives respectives.

3.5.5 Examen des demandes de modifications législatives formulées par le Collège des médecins

À la demande du Collège des médecins du Québec, l'Office a examiné une demande de modification législative visant à exempter le Bureau du Collège de l'obligation de fixer, aux fins de la délivrance d'un permis et d'un certificat de spécialiste, des normes d'équivalence de la formation médicale de niveau doctoral d'une personne qui n'est pas titulaire d'un diplôme de doctorat en médecine.

L'Office a accepté de soumettre la demande de modification à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Par ailleurs, une analyse sommaire a également été faite de quelques autres demandes de modifications

législatives visant principalement à donner au Bureau du Collège des outils supplémentaires en matière de protection du public.

3.5.6 Analyse des conséquences d'un jugement de la Cour supérieure sur la politique gouvernementale relative aux inscriptions dans les programmes de formation en médecine ainsi que sur la réglementation et les pratiques du Collège des médecins du Québec

L'Office a été invité, par le ministère de la Santé et des Services sociaux, à participer aux réunions du Groupe de travail sur l'analyse des conséquences du jugement de la Cour supérieure concernant les dispositions de la politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation en médecine. Il s'agit d'un groupe de travail formé conjointement par le ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre de l'Éducation dans le but d'examiner les conséquences du jugement rendu le 15 avril 1998 par l'honorable juge Claude Tellier, j.c.s., dans l'affaire opposant Mme Édith Bandi au Collège des médecins du Québec et de faire rapport aux autorités gouvernementales sur les mesures législatives et réglementaires à prendre, le cas échéant, aux fins de préserver les dispositions de la politique triennale.

L'Office a été représenté au sein de ce groupe de travail lors de toutes les réunions que ce dernier a tenues et a formulé ses commentaires sur un projet de version finale du rapport de ce groupe de travail.

L'Office a, par ailleurs, examiné ce jugement pour en déterminer les impacts possibles sur la réglementation et les pratiques du Collège. Son examen l'a amené à formuler des recommandations et des suggestions au Collège et à faire rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

3.5.7. Mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur

Entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1995, les dispositions du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) visent à permettre à tout travailleur compétent pour exercer une profession sur le territoire d'une Partie (province ou territoire), d'avoir accès aux occasions d'emplois dans ce domaine sur le territoire d'une autre Partie.

L'Office a continué de suivre activement l'évolution de la mise en œuvre de l'ACI, notamment en informant les ordres professionnels sur la nature des obligations qui leur incombent en vue d'assurer une reconnaissance des qualifications professionnelles et, si nécessaire, l'élaboration de mécanismes d'accommodement. L'Office s'est montré présent et actif dans

de multiples instances ou forums afin de faciliter la réflexion et l'avancement de ce dossier.

Ainsi, l'Office a été à même de constater, notamment à travers les divers sondages effectués au cours du dernier exercice financier, que la grande majorité des ordres professionnels québécois avaient déjà entamé le processus d'analyse prévu au chapitre 7 de l'ACI et que plusieurs ententes de reconnaissance mutuelle visant les qualifications professionnelles et, si nécessaire, l'élaboration de mécanismes d'accommodement étaient en bonne voie de négociation.

3.5.8 Suivi de l'Accord général sur le commerce des services

L'Office a été appelé à collaborer avec le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC) au suivi des discussions et des négociations multilatérales ayant mené à l'adoption, par le Conseil du commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce le 14 décembre 1998, des règles sur la réglementation intérieure dans le secteur de la comptabilité.

3.5.9 Consultation du ministère de l'Éducation sur « l'université devant l'avenir »

L'Office a pris connaissance avec grand intérêt du document de consultation préparé par le ministère de l'Éducation pour lancer une réflexion d'envergure sur l'orientation que devrait prendre le développement des universités dans l'avenir. La question concerne de près le système professionnel et l'Office a tenu à faire savoir combien il importait que la protection du public puisse s'appuyer sur la meilleure formation possible, la mieux adaptée aux exigences toujours en évolution des différents milieux de travail. Une concertation et la contribution de chacun deviennent donc de plus en plus indispensables pour que l'université parvienne à réaliser pleinement sa mission de préparer la relève et que, de leur côté, les ordres professionnels sachent comment y ajuster leur rôle. La réflexion entreprise doit permettre d'en définir ou améliorer les moyens. Ils devraient en particulier porter sur l'offre de programmes, sur leur contenu et sur les évaluations que les diplômés viennent attester.

3.5.10 Commentaires de l'Office sur le document de consultation « Vers une politique de la formation continue » du ministère de l'Éducation

À l'occasion d'une réflexion d'envergure à laquelle invite le document de consultation du ministère de l'Éducation *Vers une politique de la formation continue*, rendu public le 11 juin 1998, l'Office a fait part de ses préoccupations en la matière au ministre de l'Éducation, M. François Legault.

La consultation, selon l'Office, devrait donner l'occasion de se pencher sur quatre questions majeures : 1) le rôle des ordres professionnels dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique ; 2) la définition des conditions favorisant une formation continue de qualité ; 3) l'accroissement de la concertation, spécialement avec les ordres professionnels et les établissements d'enseignement ; 4) la sanction et la reconnaissance à donner à la formation continue, lesquelles ne devraient pas transformer les exigences vis-à-vis de la formation initiale.

3.5.11 Projet de ratification de la Convention conjointe UNESCO — Conseil de l'Europe de Lisbonne 1997, en matière de reconnaissance d'études et de diplômes

Le gouvernement canadien, à l'instigation du Conseil des ministres de l'éducation du Canada, a souhaité ratifier prochainement une convention internationale destinée à remplacer une convention plus ancienne sur la reconnaissance des qualifications internationales dans l'enseignement supérieur. Cela intéresse les professions, eu égard à leurs exigences d'admission. En vue de déterminer si le gouvernement du Québec doit donner son accord et à la demande du ministère de l'Éducation, l'Office a consulté chacun des ordres professionnels. Comme la nouvelle convention concerne surtout les établissements d'enseignement et qu'elle reconnaît plus clairement que la précédente la compétence constitutionnelle du Québec ainsi que l'autonomie des établissements et des ordres, un avis favorable a été donné au ministère de l'Éducation.

3.6 Les activités de communication

3.6.1 Information au public

Par l'intermédiaire de quatre dépliants d'information l'Office renseigne le public sur les divers aspects du système professionnel.

- Le système professionnel québécois assure la protection du public ;
- Ordres professionnels et services de qualité : une question de garantie ;
- L'Office des professions du Québec, un actif pour la protection du public ;
- Services professionnels : des recours existent.

Ces dépliants donnent des conseils pratiques et expliquent le système professionnel, le mandat de l'Office, les recours et les droits du public, sa présence dans les ordres. De plus, ils expliquent les principales règles auxquelles sont soumis les membres d'un ordre pour garantir au public la qualité des services professionnels qui lui sont proposés.

3.6.2 Demandes de renseignements ou d'assistance

En 1998-1999, outre les plaintes ou demandes d'intervention, l'Office a reçu près de 14 500 demandes dont plusieurs milliers de demandes de documents et de demandes de renseignements généraux ou d'assistance à ses bureaux de Québec et de Montréal. Ces demandes portaient notamment sur les adresses des ordres professionnels, le nom des responsables de ces organismes, le statut juridique des ordres, les thérapies alternatives, la constitution d'ordres professionnels, la nomination d'administrateurs, la manière d'exercer les recours contre un professionnel et l'accès aux dossiers.

3.6.2.2 Demandes d'information et de consultation du Réseau interprovincial sur les professions (ProRegNet)

Le Réseau interprovincial sur les professions (ProRegNet) est formé des représentants provinciaux et territoriaux désireux d'échanger sur l'organisation et la réglementation des professions dans les provinces et les territoires canadiens.

L'Office, représenté sur ce Réseau par son président, a reçu 23 demandes d'information et de consultation sur l'organisation et le contrôle des professions au Québec, en 1998-1999.

3.6.3 Entrevues accordées aux médias

En 1998-1999, l'Office a répondu à de nombreuses demandes de renseignements des médias écrits et électroniques et le président de l'Office des professions a accordé une dizaine d'entrevues sur divers sujets touchant le système professionnel.

3.6.4 Les plaintes

Au-delà des plaintes exprimées verbalement, l'Office a reçu et traité en 1998-1999, plusieurs centaines de plaintes dont 98 plaintes écrites de la part du public à l'encontre des ordres professionnels. Plusieurs ont donné lieu à une démarche de l'Office auprès des ordres et concernaient majoritairement les délais de réponse du syndic mais aussi les divers mécanismes ou instances des ordres.

Par ailleurs, l'Office reçoit et traite également diverses plaintes de professionnels, d'ex-professionnels ou de candidats à une profession à l'égard de leur ordre. Elles concernent principalement l'application qui leur est faite de certaines règles ou encore le fonctionnement de l'ordre. Ces diverses plaintes donnent lieu, à l'occasion, à des interventions de l'Office auprès des ordres, dans le cadre de sa mission de surveillance (cf. 3.2.2).

3.6.5 *Présence publique de l'Office*

Au-delà de leurs responsabilités générales auprès de l'organisme, le président et la vice-présidente de l'Office participent à de nombreuses activités (rencontres de travail, représentation de l'Office, opérations de concertation ou de médiation, etc.) dont plusieurs sont à l'initiative de l'Office. La liste qui suit n'est pas exhaustive mais donne un aperçu des activités externes du président et de la vice-présidente.

Pour la période s'étendant entre le 31 mars et le 25 septembre 1998, le président en poste, M. Robert Diamant, et la vice-présidente, Mme Sylvie de Grandmont, ont poursuivi leurs rencontres avec le ministre responsable de l'application des lois professionnelles et la majorité des ordres professionnels pour discuter tant du suivi de la réglementation que des différents sujets faisant l'objet de leurs préoccupations.

Des rencontres ont également eu lieu notamment avec :

- les représentants du Conseil du trésor pour discuter des doubles appellations dans les conventions collectives;
- les ministères de l'Emploi et Solidarité, de l'Éducation et de la Santé et des Services sociaux concernant le Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie de l'environnement;
- le ministère de l'Éducation sur la reconnaissance professionnelle des enseignantes et des enseignants.

M. Diamant a agi à titre de conférencier au Colloque de l'Université Laval sur l'évaluation des compétences professionnelles et l'impact de la formation continue.

Il a aussi prononcé une allocution portant sur la mise à jour du système professionnel, l'éthique et la déontologie au congrès annuel de l'Ordre des agronomes du Québec.

M. Diamant a procédé, avec la vice-présidente et les membres de l'Office, au lancement du document « Le syndic d'un ordre professionnel » qui visait, entre autres, à proposer aux ordres professionnels des moyens d'assurer concrètement le principe de l'autonomie d'un syndic.

L'année 1998 a également été marquée par la nomination de M. Jean-K. Samson à la présidence de l'Office des professions et par un changement de ministre responsable en la personne de Mme Linda Goupil.

M. Samson et Mme de Grandmont ont donc informé la nouvelle ministre responsable des projets en cours et des différentes problématiques reliées au système professionnel.

L'une des priorités de M. Samson a été d'établir rapidement un premier contact avec les 43 ordres professionnels. Il les a rencontrés, avec la vice-présidente, pour, d'une part, prendre connaissance de leur réalité professionnelle et, d'autre part, échanger sur des points d'intérêt communs.

M. Samson et les membres de l'Office ont eu une première rencontre officielle avec l'exécutif du Conseil interprofessionnel, puis le Conseil lui-même. Il leur a alors livré ses impressions premières et échangé avec eux sur certaines des valeurs qui le guident.

Il a, par la suite, tenu diverses rencontres de travail avec certains Bureaux et comités administratifs d'ordres professionnels qui l'ont entretenu de différents sujets d'ordres général ou spécifique.

Le président et la vice-présidente ont maintenu des rapports suivis avec certains ordres professionnels sur des sujets qui ont nécessité l'intervention de l'Office au cours de l'année précédente et au cours de la présente année.

Le président a également tenu diverses rencontres avec, entre autres, le groupe de travail des syndic et les présidents et les présidentes de comités de discipline, pour n'en nommer que quelques-uns.

Il a rencontré différents groupes ou associations et certaines instances gouvernementales et participé à divers événements, dont la cérémonie d'assermentation de M. Lucien Bouchard et des membres du Conseil des ministres et la Soirée hommages 1998 de l'Ordre des administrateurs agréés.

Il a agi à titre de conférencier à un dîner organisé par la Chambre des notaires en l'honneur de notaires ukrainiens en visite au Québec auquel participait également la vice-présidente.

De son côté, au printemps 1999, la vice-présidente, en plus d'assurer un appui constant à la présidence, a participé à des rencontres de travail avec le cabinet du ministre responsable et aux auditions devant la Commission des institutions portant sur divers projets de loi dont :

- le projet de loi 406 - *Loi modifiant le Code des professions*;
- le projet de loi 433 - *Loi modifiant le Code des professions concernant le titre de psychothérapeute*;
- projet de loi 443 - *Loi modifiant le Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives*.

Pendant la même période, Mme de Grandmont s'est également impliquée dans le dossier sur la Loi d'accès et celui sur le projet de loi modifiant la *Loi sur les ingénieurs*.

De plus, elle a poursuivi sa collaboration avec différentes tables de concertation et ses activités sur les projets de fusion et d'intégration à des ordres professionnels existants.

La vice-présidente a assuré une représentation de l'Office, notamment :

- à la remise des prix du C.I.Q. 1998;
- au congrès annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires;
- au congrès provincial de l'Ordre des hygiénistes dentaires;
- au 2^e Colloque sur l'interdisciplinarité organisé sous les auspices de douze ordres professionnels du domaine de la santé et des services sociaux.

Par ailleurs le secrétaire général de l'Office a participé à diverses rencontres où il a, à l'occasion, représenté l'Office notamment auprès de l'Association des kinésiologues du Québec au sujet de la constitution en ordre professionnel, de l'Ordre des dentistes où il était question de la gestion de l'offre de services dans le domaine dentaire ou encore auprès de la Centrale des syndicats nationaux à propos de l'état du système professionnel.

3.6.6 Accès à l'information

L'Office des professions du Québec est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels*. En 1998-1999 l'Office a traité cinq (5) demandes d'accès aux documents.

3.7 Les décisions disciplinaires

Le *Code des professions* impose à l'Office l'obligation de publier chaque année un recueil de certaines décisions rendues en matière disciplinaire. Ainsi, l'Office publie et diffuse un recueil trimestriel de résumés de décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions (« Droit disciplinaire express ») ainsi qu'un recueil annuel de décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions (« Recueil des décisions disciplinaires des ordres professionnels »).

Le tableau suivant fournit la provenance des 933 décisions disciplinaires reçues en 1998-1999 des comités de discipline des ordres professionnels et du Tribunal des professions. De ces décisions disciplinaires, 115 contenaient des ordonnances de huis-clos, de non-accessibilité, de non-publication ou de non-diffusion pour assurer le respect du secret professionnel ou la protection de la vie privée ou la réputation de témoins ou de plaignants.

• Les décisions disciplinaires reçues à l'Office des professions en 1998-1999

Ordres	Comités de discipline	Tribunal des professions
Acupuncteurs	2	0
Administrateurs agréés	1	0
Agronomes	0	0
Architectes	4	1
Arpenteurs-géomètres	24	4
Audioprothésistes	0	7
Avocats	182	69
Chimistes	5	0
Chiropraticiens	6	0
Comptables agréés	12	7
Comptables en management accrédités	1	0
Comptables généraux licenciés	3	0
Conseillers et conseillères d'orientation	1	0
Conseillers en relations industrielles	0	0
Courtiers et agents immobiliers	0	2
Dentistes	29	12
Denturologistes	11	0
Diététistes	0	0
Ergothérapeutes	0	0
Évaluateurs agréés	9	2
Huissiers de justice	13	1
Hygiénistes dentaires	0	0
Infirmières et infirmiers	89	6
Infirmières et infirmiers auxiliaires	11	1
Ingénieurs	24	1
Ingénieurs forestiers	1	0
Inhalothérapeutes	3	0
Médecins	55	17
Médecins vétérinaires	10	7
Notaires	120	16
Opticiens d'ordonnances	32	11
Optométristes	0	0
Orthophonistes et audiologistes	0	0
Pharmaciens	83	3
Physiothérapeutes	2	0
Podiatres	1	0
Psychologues	28	2
Techniciens dentaires	0	0

• **Les décisions disciplinaires reçues à l'Office des professions en 1998-1999 (suite)**

Ordres	Comités de discipline	Tribunal des professions
Technologistes médicaux	1	0
Technologues en radiologie	0	0
Technologues professionnels	0	0
Traducteurs et interprètes	0	0
Travailleurs sociaux	1	0
Urbanistes	0	0
TOTAL	764	169

LES AVIS DE RADIATION PERMANENTE, DE RÉVOCATION DE PERMIS, DE RÉINSCRIPTION ET DE LIMITATION OU DE SUSPENSION PERMANENTE AU TABLEAU DES PROFESSIONNELS EN 1998-1999

Ordres	Radiation permanente	Révocation	Réinscription	Limitation ou suspension permanente
Architectes	—	1	—	—
Avocats	2	—	1	—
Comptables agréés	—	1	—	—
Denturologistes	1	—	—	—
Ingénieurs	—	1	—	1
Inhalothérapeutes	—	—	—	1
Médecins	—	—	1	6
Notaires	6	2	—	—
Pharmaciens	1	—	—	—

ORDONNANCES DE HUIS-CLOS, DE NON-ACCESSIBILITÉ, DE NON-PUBLICATION ET DE NON-DIFFUSION EN 1998-1999

COMITÉS DE DISCIPLINE

Ordres	Nombre de décisions	Patients, clients ou témoins	Huis-clos/ audiences/ témoignages/ en attente du résultat au criminel	Dossiers médicaux/ documents	Compagnies/ employés	Conjoint enfant(s)/ amis	Nom de l'intimé
Acupuncteurs	2	2					
Avocats	3		2	2			
Chimistes	2				2		
Conseillers orientation	1	1					
Dentistes	1	1					
Infirmières	33	33				3	
Infirmières auxiliaires	4	3		1			
Ingénieurs	5			5			
Médecins	29	25	3	15		4	1
Notaires	2		2	1			
Pharmaciens	1			1			
Psychologues	14	14		2		2	

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Ordres	Nombre décisions	Patients/clients/ témoins	Rapports témoins	Nom de l'intimé	Preuves/documents/ dossiers
Avocats	4	1	1	1	2
Infirmières	2	2			
Infirmières auxiliaires	1	1	1		
Médecins	8	8			1
Opticiens d'ordonnances	2	2			
Psychologues	1	1			

Les ordonnances visent la plupart du temps à protéger les patients, les témoins et tout élément permettant de les identifier.

Annexe 1

Les administratrices et les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1999

Nom	Domicile	L'Ordre professionnel des:
April, Huguette	Brossard	Agronomes
Aroichane, Françoise	Montréal	Travailleurs sociaux
Arslanian, Leyla	Outremont	Dentistes
Audy, Jacques	Québec	Ergothérapeutes
Auger, Hugh Charles	Sherbrooke	Inhalothérapeutes
Baril, Madeleine	Saint-Hubert	Comptables en management accrédités
Barrette, Gilbert	La Sarre	Psychologues
Barrette, Roger	Sainte-Foy	Comptables généraux licenciés
Beauchesne, Colette	Québec	Hygiénistes dentaires
Beaudoin, Claude	Montréal-Nord	Inhalothérapeutes
Beaudoin, Danielle	Charlesbourg	Techniciens et techniciennes dentaires
Beaulieu, Sylvain-R.	Montréal	Notaires
Bergeron, Jean-Paul	Charlesbourg	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Bernier, Luce	Val-des-Monts	Diététistes
Bérubé, Ginette	Longueuil	Optométristes
Bigué, André	Trois-Rivières-Ouest	Technologistes médicaux
Blanchette, Robert	Québec	Podiatres
Blouin-Cliche, Odette	Sainte-Foy	Denturologistes
Boileau, Micheline	Verdun	Technologistes médicaux
Bonneau, Benjamin	Rosemère	Denturologistes
Bouchard, Jeanne	Saint-Hyacinthe	Audioprothésistes
Bouchard, Robert	Lac-Beauport	Infirmières et infirmières auxiliaires
Boudreault, Pierre	Chicoutimi	Avocats
Bouillé, Raymond	Lévis	Technologues en radiologie
Bouillé-Drouin, Odette	Montréal	Chimistes
Bourgeois, Henri-Paul	Îles-de-la-Madeleine	Chiropraticiens
Bourgeois, Roger-E.	Laval	Travailleurs sociaux
Brazé, Pierre	Longueuil	Hygiénistes dentaires
Brouillette, Jean	Ste-Geneviève de Batiscan	Chimistes
Bussièrès, Charles	Québec	Physiothérapeutes
Buzaré, Gilbert	Candiac	Psychologues
Cannone, Perséphone	Sillery	Administrateurs agréés
Caron, Daniel	L'Assomption	Diététistes
Caron, Marie-Doris	Cap-Rouge	Technologistes médicaux
Caron-Doucet, Yvette	Boucherville	Techniciens et techniciennes dentaires
Carpentier, Louise	Cap-Rouge	Hygiénistes dentaires
Carrier, Pierre	Cap-Rouge	Infirmières et infirmiers
Carrier-Demers, Lyne	Saint-Anselme, Bellechasse	Conseillers et conseillères d'orientation
Chaurest, Marie-Claire	Saint-Lambert	Arpenteurs-géomètres
Choinière, Normand	Saint-Laurent	Comptables en management accrédités
Clément, Louise	Saint-Romuald	Comptables généraux licenciés
Cliche, Ghislain	Chicoutimi	Travailleurs sociaux
Cloutier, Julie	Sainte-Foy	Évaluateurs agréés

Annexe 1 (suite)

Les administratrices et les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1999

Nom	Domicile	L'Ordre professionnel des:
Constant, Christiane	Saint-Hubert	Conseillers et conseillères d'orientation
Corriveau, Gilles	Saint-Nicolas	Huissiers de justice
Couet, Suzanne	Saint-Lambert	Comptables en management accrédités
Couture, Doris	Sillery	Travailleurs sociaux
Daigle, Francine	Sainte-Foy	Chimistes
Déquier, Marie	Île-des-Soeurs	Conseillers en relations industrielles
Desmeules, Raoul	Charlesbourg	Infirmières et infirmiers
Desrochers, Lucie	Québec	Pharmaciens
Drouin, Denis	Montréal	Médecins
Ebnoether, Nathalie	Saint-Jean-Chrysostome	Opticiens d'ordonnances
Émond, Monique	Trois-Rivières	Notaires
Ferland, Gabrielle	Sainte-Foy	Technologues en radiologie
Fortier, Johanne	Montréal	Conseillers en relations industrielles
Frigon, Jeanne-H.	Cap-de-la-Madeleine	Ergothérapeutes
Gadbois, Gisèle	Sillery	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Gagnon, Nathalie	Sillery	Technologues professionnels
Garon, Marc	Sainte-Foy	Physiothérapeutes
Gauthier, Gisèle	Beauport	Technologistes médicaux
Gauthier, Rosanne	Québec	Arpenteurs-géomètres
Gennaoui, Fayez	Saint-Laurent	Médecins
Gervais, Michel	Saint-Prospier	Agronomes
Giard, Hermel	Saint-Simon-de-Bagot	Médecins vétérinaires
Girard, Denise	Outremont	Urbanistes
Gougeon, Michel-A.	Sainte-Thérèse	Technologues professionnels
Grenier, Mireille	Sherbrooke	Opticiens d'ordonnances
Grimard, Jeanne	Bonsecours	Psychologues
Grisé, Ginette	Laval	Conseillers en relations industrielles
Guinard, Luc	Cap-Saint-Ignace	Ingénieurs forestiers
Hallé, Jacques	Charlesbourg	Podiatres
Henry, Jean-Luc	Charlesbourg	Architectes
Janisse, Céleste	Sainte-Dorothée	Technologues en radiologie
Jasmin, Gisèle	Saint-Laurent	Orthophonistes et audiologistes
Jauron, Guy	Sherbrooke	Arpenteurs-géomètres
Jean, Nicol	Sillery	Infirmières et infirmiers
Jean, Roger	Sainte-Foy	Ingénieurs
Keleny, Henri-L.	Montréal	Comptables en management accrédités
Koutchougoura, Georges-M.	Montréal	Avocats
Laberge, Henri	Stoneham	Technologues professionnels
Laberge, Jean-Louis	Charlesbourg	Évaluateurs agréés
Labrecque, Francine	Cap-Rouge	Ingénieurs
Lacasse, Claude	Aylmer	Infirmières et infirmiers
Lafond, Jean-Maurice	Gatineau	Acupuncteurs
Landry, Guy	Chomedey (Laval)	Comptables agréés

Annexe 1 (suite)

Les administratrices et les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1999

Nom	Domicile	L'Ordre professionnel des:
Langlais, Claude	St-Pascal-de-Kamouraska	Optométristes
Lapointe, Guy	Brossard	Chiropraticiens
Larochelle, Roland	Lévis	Dentistes
Larue, Robert	Longueuil	Agronomes
Lauzière, Benoît	Saint-Lambert	Médecins
Lavertu, Réginald	Montréal	Optométristes
Lavoie, Louis	Sainte-Thérèse	Technologues professionnels
Leduc, Richard	Cap-Rouge	Ingénieurs
Lefebvre, Marc	Châteauguay	Conseillers en relations industrielles
Légaré, Sylvie	Cap-Rouge	Ingénieurs forestiers
Lemelin, Christiane	Sainte-Foy	Traducteurs et interprètes agréés
Lorrain, Jean-Guy	Saint-Eustache	Acupuncteurs
Lortie-Hinse, Judith	Outremont	Urbanistes
Mancini, Antonio-J.	Boucherville	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Martin, Jean-Paul	Charlesbourg	Audioprothésistes
McCormack, J.-Michael	Sainte-Foy	Avocats
Millette, Lucille	Sainte-Étienne-des-Grès	Physiothérapeutes
Morin, Diane	Brossard	Administrateurs agréés
Morin, Jean-Paul	Matane	Orthophonistes et audiologistes
Normandeau, Élisabeth	Île-des-Sœurs	Administrateurs agréés
O'Dwyer, Renée	Saint-Lambert	Comptables généraux licenciés
Pelland, Jeannine	Montréal	Avocats
Pelletier, André	Cap-de-la-Madeleine	Traducteurs et interprètes agréés
Perreault, Lise	Sherbrooke	Traducteurs et interprètes agréés
Perron, Luc	Saint-Hyacinthe	Médecins vétérinaires
Petit, Donald	Beauport	Ergothérapeutes
Petit, Suzanne	Sainte-Foy	Administrateurs agréés
Pilon, Marie-Andrée	Boucherville	Évaluateurs agréés
Pineau, Janine	Saint-Nicolas	Ingénieurs forestiers
Plante, Fernand-R.	Montréal	Huissiers de justice
Poirier, Jean-Hugues	Laval	Architectes
Quirion, Josée	Saint-Basile	Dentistes
Raffa, Touhami Rachid	L'Ancienne-Lorette	Diététistes
Raic, Maya	Montréal	Médecins
Reinhardt-Gaudreault, Madeleine	Saint-Laurent	Comptables généraux licenciés
Richard, Régis	Chicoutimi	Huissiers de justice
Rivard, Claudette	Sainte-Dorothée	Médecins vétérinaires
Rocheleau, Michelle	Trois-Rivières	Architectes
Rocheleau, Raymond	Charlesbourg	Inhalothérapeutes
Roy, Gisèle-G.	Sainte-Foy	Psychologues
Roy, Louis	Île-d'Orléans	Notaires
Séguin, Madeleine	Longueuil	Comptables agréés
Simard, René	Beauport	Chiropraticiens

Annexe 1 (suite)

Les administratrices et les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1999

Nom	Domicile	L'Ordre professionnel des:
Teitelbaum, Benjamin	Montréal	Pharmaciens
Tellier-Cormier, Jeannine	Trois-Rivières	Pharmaciens
Temisjian, Khatoune	Montréal	Ingénieurs
Thériault, France	Lac-Beauport	Pharmaciens
Thisdale, Louise	Montréal	Comptables agréés
Tinkler, Michael	Hull	Technologues en radiologie
Touzin, Raymonde	Sainte-Foy	Notaires
Tracyk, Colette	Montréal	Comptables agréés
Vallée, Jean	Chicoutimi	Dentistes

Annexe 2

Le nombre de membres et la répartition selon le sexe dans les ordres professionnels en 1998-1999

	Nombre de membres	Hommes		Femmes	
		N	%	N	%
Acupuncteurs	584	205	35	379	65
Administrateurs agréés	3 365	2 803	83	562	17
Agronomes	2 874	2 076	72	798	28
Architectes	2 575	2 018	78	557	22
Arpenteurs-géomètres	916	862	94	54	6
Audioprothésistes	189	92	49	97	51
Avocats	17 985	10 769	60	7 216	40
Chimistes	2 586	1 797	69	789	31
Chiropraticiens	918	696	76	222	24
Comptables agréés	16 154	11 471	71	4 683	29
Comptables en management accrédités	4 482	3 037	68	1 445	32
Comptables généraux licenciés	6 775	4 157	61	2 618	39
Conseillers en relations industrielles	nd	nd	nd	nd	nd
Conseillers et conseillères d'orientation	1 977	741	37	1 236	63
Dentistes	3 794	2 643	70	1 151	30
Denturologistes	928	783	84	145	16
Diététistes	1 848	47	3	1 801	97
Ergothérapeutes	2 348	169	7	2 179	93
Évaluateurs agréés	1 023	897	88	126	12
Huissiers de justice	706	551	78	155	22
Hygiénistes dentaires	3 458	58	2	3 400	98
Infirmières et infirmiers	66 351	5 759	9	60 592	91
Infirmières et infirmiers auxiliaires	16 617	1 420	9	15 197	91
Ingénieurs	42 136	38 332	91	3 804	9
Ingénieurs forestiers	2 019	1 823	90	196	10
Inhalothérapeutes	2 457	484	20	1 973	80
Médecins	17 400	12 154	70	5 246	30
Médecins vétérinaires	1 713	960	56	753	44
Notaires	3 218	1 835	57	1 383	43
Opticiens d'ordonnances	918	396	43	522	57
Optométristes	1 231	607	49	624	51
Orthophonistes et audiologistes	1 028	96	9	932	91
Pharmaciens	5 747	2 514	44	3 233	56
Physiothérapeutes	3 137	676	22	2 461	78
Podiatres	114	84	74	30	26
Psychologues	6 386	2 125	33	4 261	67
Techniciens et techniciennes dentaires	366	279	76	87	24
Technologistes médicaux	2 469	305	12	2 164	88
Technologues en radiologie	3 569	544	15	3 025	85
Technologues professionnels	3 935	3 713	94	222	6
Traducteurs et interprètes agréés	1 485	423	28	1 062	72
Travailleurs sociaux	4 564	914	20	3 650	80
Urbanistes	704	539	77	165	23
TOTAL	263 049	121 854	46	141 195	54

Annexe 3

Les données démographiques au 31 mars 1999 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

	Bas-Saint-Laurent 01	Saguenay — Lac-Saint-Jean 02	Québec 03	Mauricie — Bois-Francs 04	Estrie 05	Montréal 06
Acupuncteurs	9	19	75	11	19	170
Administrateurs agréés	46	85	500	86	79	946
Agronomes	(207)	(86)	(825)	(357)	(357)	(792)
Architectes	23	56	369	41	44	1 207
Arpenteurs-géomètres	37	37	223	32	33	123
Audioprothésistes	7	10	16	9	13	71
Avocats	(210)	308	(2 888)	(481)	421	9 938
Chimistes	(25)	74	(366)	(122)	94	(1 660)
Chiropraticiens	(24)	24	(163)	(68)	33	(484)
Comptables agréés	(256)	288	(2 082)	(496)	367	(10 342)
Comptables en management accrédités	28	147	585	(257)	179	1 389
Comptables généraux licenciés	89	110	801	172	142	1 745
Conseillers en relations industrielles	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Conseillers et conseillères d'orientation	57	69	400	66	131	528
Dentistes	73	109	364	(166)	110	1 518
Denturologistes	18	41	95	35	36	217
Diététistes	29	60	248	(83)	62	765
Ergothérapeutes	53	56	271	(134)	91	931
Évaluateurs agréés	16	39	196	(30)	40	396
Huissiers de justice	9	17	68	19	38	314
Hygiénistes dentaires	48	141	360	(319)	108	580
Infirmières et infirmiers	2 205	2 745	7 698	(4 108)	2 821	14 267
Infirmières et infirmiers auxiliaires	839	744	1 761	1 294	754	2 540
Ingénieurs	476	1 401	4 220	(1 902)	1 218	12 196
Ingénieurs forestiers	114	146	692	155	62	111
Inhalothérapeutes	60	144	332	117	114	867
Médecins	402	532	2 103	487	715	6 056
Médecins vétérinaires	(131)	(131)	140	(222)	(222)	294
Notaires	(122)	104	544	(226)	125	835
Opticiens d'ordonnances	10	23	99	19	28	345
Optométristes	42	45	84	(80)	52	324
Orthophonistes et audiologistes	17	19	100	30	42	409
Pharmaciens	155	217	746	(311)	172	1 686
Physiothérapeutes	76	85	331	(158)	115	940
Podiatres	1	2	10	13	2	46
Psychologues	98	170	901	311	252	2 093
Techniciens et techniciennes dentaires	5	6	45	5	7	103
Technologistes médicaux	147	100	291	(136)	128	794
Technologues en radiologie	113	127	458	120	166	1 355
Technologues professionnels	143	125	340	299	165	594
Traducteurs et interprètes agréés	3	0	122	4	11	734
Travailleurs sociaux	92	154	627	126	184	1 766
Urbanistes	11	30	116	(29)	212	35

Note: Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des dix-sept régions administratives.

Annexe 3 (suite)

Les données démographiques au 31 mars 1999 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

	Ontario 07	Abitibi- Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Nord-du- Québec 10	Gaspésie — Îles-de-la- Madeleine 11	Chaudière- Appalaches 12
Acupuncteurs	12	7	2	0	5	20
Administrateurs agréés	112	61	16	5	9	143
Agronomes	122	49	(86)	0	(207)	(825)
Architectes	48	19	11	0	6	69
Arpenteurs-géomètres	38	26	13	1	13	48
Audioprothésistes	7	2	2	0	0	7
Avocats	992	(143)	104	(143)	(210)	(2 888)
Chimistes	25	41	18	2	(25)	(366)
Chiropraticiens	32	(17)	10	(17)	(24)	(163)
Comptables agréés	232	209	(256)	(256)	(256)	(2 082)
Comptables en management accrédités	176	43	25	0	10	163
Comptables généraux licenciés	370	98	20	9	19	124
Conseillers en relations industrielles	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Conseillers et conseillères d'orientation	78	23	29	8	19	99
Dentistes	118	48	37	16	33	121
Denturologistes	28	20	11	2	12	39
Diététistes	53	23	15	4	13	43
Ergothérapeutes	80	26	18	5	24	71
Évaluateurs agréés	33	12	4	0	2	24
Huissiers de justice	29	12	6	0	9	14
Hygiénistes dentaires	185	52	42	9	24	171
Infirmières et infirmiers	2 273	1 433	967	259	1 096	3 840
Infirmières et infirmiers auxiliaires	521	253	227	253	417	1 040
Ingénieurs	946	620	434	106	117	1 178
Ingénieurs forestiers	110	122	73	30	52	93
Inhalothérapeutes	58	61	32	5	22	83
Médecins	485	271	183	32	222	612
Médecins vétérinaires	(146)	(146)	(131)	(131)	(131)	103
Notaires	148	74	(122)	0	37	(37)
Opticiens d'ordonnances	19	5	2	2	1	34
Optométristes	52	27	20	2	19	44
Orthophonistes et audiologistes	49	20	7	4	10	27
Pharmaciens	163	78	56	(11)	73	318
Physiothérapeutes	126	46	34	3	36	130
Podiatres	4	1	0	0	0	2
Psychologues	216	61	66	11	46	204
Techniciens et techniciennes dentaires	10	4	0	0	0	16
Technologistes médicaux	122	106	50	1	48	101
Technologues en radiologie	138	70	70	17	61	131
Technologues professionnels	110	84	48	9	20	235
Traducteurs et interprètes agréés	161	1	0	0	1	12
Travailleurs sociaux	161	120	59	12	54	199
Urbanistes	25	5	5	2	0	16

Note: Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des dix-sept régions administratives.

Annexe 3 (suite)

Les données démographiques au 31 mars 1999 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

	Laval 13	Lanaudière 14	Laurentides 15	Montérégie 16	Centre- du-Québec 17	Hors Québec
Acupuncteurs	31	39	38	101	9	17
Administrateurs agréés	182	112	143	668	94	78
Agronomes	(792)	(792)	(792)	436	(357)	0
Architectes	77	49	72	279	19	186
Arpenteurs-géomètres	27	35	71	117	21	21
Audioprothésistes	4	8	10	18	5	0
Avocats	525	(668)	(668)	(1 307)	(481)	1 361
Chimistes	(1 660)	(1 660)	(1 660)	(1 660)	(122)	159
Chiropraticiens	(484)	(484)	(484)	(484)	(68)	63
Comptables agréés	(10 342)	(10 342)	(10 342)	(10 342)	(496)	1 882
Comptables en management accrédités	236	231	139	665	(257)	209
Comptables généraux licenciés	585	329	413	1 429	121	199
Conseillers en relations industrielles	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Conseillers et conseillères d'orientation	52	44	78	225	27	44
Dentistes	189	127	178	543	(166)	44
Denturologistes	38	50	64	193	29	0
Diététistes	67	58	75	223	(83)	27
Ergothérapeutes	102	91	79	242	(134)	74
Évaluateurs agréés	72	18	47	91	(30)	3
Huissiers de justice	23	19	49	72	8	0
Hygiénistes dentaires	148	217	217	791	(319)	46
Infirmières et infirmiers	3 208	3 372	3 727	11 930	(4 108)	402
Infirmières et infirmiers auxiliaires	681	821	849	2 494	912	217
Ingénieurs	2 361	1 080	1 788	8 415	(1 902)	3 678
Ingénieurs forestiers	11	21	64	62	101	0
Inhalothérapeutes	60	60	78	276	31	57
Médecins	525	485	643	2 000	276	1 371
Médecins vétérinaires	(134)	(134)	(146)	466	(222)	77
Notaires	138	133	197	527	(226)	8
Opticiens d'ordonnances	56	32	32	183	19	9
Optométristes	73	51	76	210	(80)	30
Orthophonistes et audiologistes	47	42	43	121	20	21
Pharmaciens	270	240	273	859	(311)	119
Physiothérapeutes	155	136	187	512	(158)	67
Podiatres	6	6	4	14	0	3
Psychologues	253	214	254	748	116	372
Techniciens et techniciennes dentaires	39	15	14	80	4	13
Technologistes médicaux	69	60	108	196	(136)	12
Technologues en radiologie	91	79	143	354	66	10
Technologues professionnels	237	288	248	909	50	31
Traducteurs et interprètes agréés	43	17	32	229	0	115
Travailleurs sociaux	151	131	165	496	0	67
Urbanistes	20	26	43	102	(29)	18

Note: Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des dix-sept régions administratives.

Annexe 4

Les données financières en 1997-1998 et la cotisation en 1998-1999

Ordres	Cotisations 1998-1999	Revenus 1997-1998	Dépenses 1997-1998	Excédents de l'exercice 31 mars 1998	Avoirs des membres 31 mars 1998
	\$	\$	\$	\$	\$
Acupuncteurs	700	436 898	393 340	43 558	70 371
Administrateurs agréés	415	1 578 137	1 529 604	48 533	(31 105)
Agronomes	320	893 196	898 557	(5 361)	330 219
Architectes	525	1 563 613	1 452 860	110 753	522 281
Arpenteurs-géomètres	875	1 237 401	1 276 286	(38 885)	160 295
Audioprothésistes	975	nd	nd	nd	nd
Avocats	*548	9 530 369	9 409 301	121 068	3 237 247
Chimistes	295	743 402	748 677	(1 747)	207 911
Chiropraticiens	1 450	1 205 559	1 568 779	(363 220)	(13 082)
Comptables agréés	**460	14 090 300	14 036 079	54 221	2 780 985
Comptables en management accrédités	580	4 754 023	4 732 378	21 655	374 598
Comptables généraux licenciés	548	3 627 709	3 523 369	104 340	1 534 736
Conseillers en relations industrielles	nd	nd	nd	nd	nd
Conseillers et conseillères d'orientation	380	nd	nd	nd	nd
Dentistes	792	4 325 285	4 182 887	142 398	274 531
Denturologistes	661	692 729	654 148	38 581	311 854
Diététistes	345	943 673	936 597	7 076	345 566
Ergothérapeutes	385	991 949	926 708	65 241	198 178
Évaluateurs agréés	560	693 250	674 995	12 124	117 225
Huissiers de justice	700	600 199	587 476	12 723	202 189
Hygiénistes dentaires	245	913 404	868 803	44 601	811 615
Infirmières et infirmiers	162	12 709 650	12 348 592	331 452	2 128 179
Infirmières et infirmiers auxiliaires	150	2 907 759	3 216 453	(308 694)	572 051
Ingénieurs	180	11 009 922	10 893 996	115 926	4 364 310
Ingénieurs forestiers	350	684 097	762 321	(78 224)	41 239
Inhalothérapeutes	290	721 101	710 050	(28 949)	21 021
Médecins	645	11 983 820	11 876 621	107 199	1 887 951
Médecins vétérinaires	550	1 358 399	1 332 301	26 098	299 671
Notaires	500	5 402 316	10 149 865	(4 747 549)	1 629 275
Opticiens d'ordonnances	**550	620 875	690 061	(69 186)	(81 302)
Optométristes	673	1 020 408	958 681	61 727	149 453
Orthophonistes et audiologistes	435	447 139	458 818	(11 679)	146 026
Pharmaciens	530	3 343 384	3 332 619	10 765	1 326 771
Physiothérapeutes	466	1 955 240	1 787 332	167 908	94 326
Podiatres	1 500	177 127	134 701	42 426	20 307
Psychologues	356	2 367 903	2 266 129	101 774	319 343
Techniciens et techniciennes dentaires	345	139 635	124 464	15 171	21 539
Technologistes médicaux	190	628 850	618 264	10 586	72 252
Technologues en radiologie	267	1 140 625	1 145 337	(4 712)	339 966
Technologues professionnels	287	1 256 064	1 246 459	9 605	129 356
Traducteurs et interprètes agréés	315	710 504	655 194	55 310	364 865
Travailleurs sociaux	360	1 333 859	1 315 084	18 775	11 483
Urbanistes	370	296 198	299 584	(3 386)	107 113
TOTAL	505 (M)	111 035 971	114 723 770	(3 759 998)	25 400 809

* Excluant les cotisations aux barreaux de sections.

** Cotisation pour les membres actifs seulement.

(M) Moyenne.

nd : non disponible.

Annexe 5

Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*

Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec*

Syndic : M. Alain Migneault
1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 500
Montréal (Québec) H3M 3E2
Téléphone : (514) 331-8870
Ligne sans frais : 1-800-474-5914

Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec

Syndic : M. Guy Vauban
680, rue Sherbrooke Ouest,
bureau 640
Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : (514) 499-0880
Ligne sans frais : 1-800-465-0880

Ordre professionnel des agronomes du Québec*

Syndic : M. Roland Soucy
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810
Montréal (Québec) H2L 1L3
Téléphone : (514) 596-3833
Ligne sans frais : 1-800-361-3833

Ordre professionnel des architectes du Québec*

Syndic : M. André Laviolette
1825, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1R4
Téléphone : (514) 937-6168
Ligne sans frais : 1-800-599-6168

Ordre professionnel des arpenteurs-géomètres du Québec*

Syndic : M. Roch Labelle
2954, boulevard Laurier, bureau 350
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2
Téléphone : (418) 656-0730
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des audioprothésistes du Québec*

Syndic : M. Jean-Pierre Beltrami
11 305, rue Notre-Dame Est, suite 102
Montréal-Est (Québec) H1B 2W4
Téléphone : (514) 640-5117
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des avocats du Québec*

Syndic : M^{re} Louise Comeau
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : (514) 954-3400
Ligne sans frais : 1-800-361-8495

Syndics adjoints : MM. Pierre G. Guimont et Jean-Paul Michaud
76, rue Saint-Paul, bureau 300
Québec (Québec) G1K 3V9
Téléphone : (418) 692-2888
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des chimistes du Québec*

Syndic : M. Alain Lajoie
300, rue Léo-Pariseau, bureau 1010
Case postale 1089
Succursale Place-du-Parc
Montréal (Québec) H2W 2P4
Téléphone : (514) 844-3644
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des chiropraticiens du Québec*

Syndic : M. Guy Ricard
7950, boulevard Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A1
Téléphone : (514) 355-8540

Ordre professionnel des comptables agréés du Québec*

Syndic : M. Louis G. Branchaud
680, rue Sherbrooke Ouest, 7^e étage
Montréal (Québec) H3A 2S3
Téléphone : (514) 288-3256
Ligne sans frais : 1-800-363-4688

Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec

Syndic : M. Gilles Cossette
715, Square-Victoria, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Téléphone : (514) 849-1155
Ligne sans frais : 1-800-263-5390

Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec

Syndic : M. André Drainville
445, boulevard St-Laurent, bureau 450
Montréal (Québec) H2Y 2Y7
Téléphone : (514) 861-1823
Ligne sans frais : 1-800-463-0163

Ordre professionnel des conseillers en relations industrielles du Québec

Syndic : M. Guy Tremblay
1253, avenue McGill College,
bureau 820
Montréal (Québec) H3B 2Y5
Téléphone : (514) 879-1636
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec

Syndic : M. Jean-Hugues Poirier
1100, avenue Beaumont, bureau 520
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5
Téléphone : (514) 737-4717
Ligne sans frais : 1-800-363-2643

Ordre professionnel des dentistes du Québec*

Syndic : M. Paul Morin
625, boul. René-Lévesque Ouest,
15^e étage
Montréal (Québec) H3B 1R2
Téléphone : (514) 875-8511
Ligne sans frais : 1-800-361-4887

Ordre professionnel des denturologistes du Québec*

Syndic : M. Daniel Bergeron
45, place Charles-Lemoyne, bureau 106
Longueuil (Québec) J4K 5G5
Téléphone : (514) 646-7922
Ligne sans frais : 1-800-567-2251

Ordre professionnel des diététistes du Québec

Syndic : Mme Louise Lamoureux
1425, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 703
Montréal (Québec) H3G 1T7
Téléphone : (514) 393-3733

Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec

Syndic : Mme Monique Audet
2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : (514) 844-5778
Ligne sans frais : 1-800-265-5778

Ordre professionnel des évaluateurs agréés du Québec

Syndic : M. Roger Lefebvre
2075, rue University, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2L1
Téléphone : (514) 281-9888
Ligne sans frais : 1-800-982-5387

Ordre professionnel des huissiers de justice du Québec*

Syndic : M. René Noël
1100, boulevard Crémazie Est
Bureau 215
Montréal (Québec) H2P 2X2
Téléphone : (514) 721-1100

Annexe 5 (suite)

Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*

Ordre professionnel des hygiénistes dentaires du Québec

Syndic : Mme Louise Hébert
1290, rue Saint-Denis, bureau 300
Montréal (Québec) H2X 3J7
Téléphone : (514) 733-4098
Ligne sans frais : 1-800-361-2996

Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec*

Syndic : Mme Sylvie Truchon
4200, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1V4
Téléphone : (514) 935-2501
Ligne sans frais : 1-800-363-6048

Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

Syndic : M. Jacques Sirois
531, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1K2
Téléphone : (514) 282-9511
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des ingénieurs du Québec*

Syndic : M. Luc Laliberté
2020, rue University, 18^e étage
Montréal (Québec) H3A 2A5
Téléphone : (514) 845-6141
Ligne sans frais : 1-800-461-6141

Ordre professionnel des ingénieurs forestiers du Québec*

Syndic : M. Carl Charbonneau
2750, rue Einstein, bureau 380
Sainte-Foy (Québec) G1P 4R1
Téléphone : (418) 650-2411
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

Syndic : Mme Joëlle Larivière
1610, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 409
Montréal (Québec) H3H 2S2
Téléphone : (514) 931-2900
Ligne sans frais : 1-800-561-0029

Ordre professionnel des médecins du Québec*

Syndic par intérim : M. Claude Mercure
2170, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T8
Téléphone : (514) 933-4441
Ligne sans frais : 1-888-633-3246

Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec*

Syndic : M. Jean-Luc Laberge
795, avenue du Palais, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6
Téléphone : (514) 774-1427
Ligne sans frais : 1-800-267-1427

Ordre professionnel des notaires du Québec*

Syndic : M. Claude Laurent
Tour de la Bourse
800, Place-Victoria, bureau 700
Case postale 162
Montréal (Québec) H4Z 1L8
Téléphone : (514) 879-1793
Ligne sans frais : 1-800-263-1793

Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec*

Syndic : M. Claude Lalonde
3446, rue Saint-Denis, bureau 201
Montréal (Québec) H2X 3L3
Téléphone : (514) 288-7542
Ligne sans frais : 1-800-563-6345

Ordre professionnel des optométristes du Québec*

Syndic : Mme Pauline Lussier
1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : (514) 499-0524
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des orthophonistes et audiologistes du Québec

Syndic : Mme Nicole Moreno
1265, rue Berri, bureau 730
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : (514) 282-9123
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des pharmaciens du Québec*

Syndic : M. Michel Normandin
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Téléphone : (514) 284-9588
Ligne sans frais : 1-800-363-0324

Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec

Syndic : M. Paul Marcoux
7101, rue Jean-Talon Est, bureau 520
Anjou (Québec) H1M 3N7
Téléphone : (514) 351-2770
Ligne sans frais : 1-800-361-2001

Ordre professionnel des podiatres du Québec*

Syndic : M. Richard Deschênes
7095, boulevard Gouin Est, suite 104
Rivière-des-Prairies (Québec) H1E 6N1
Téléphone : (514) 328-1131
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des psychologues du Québec

Syndic : M. Michel Hivon
1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5
Téléphone : (514) 738-1881
Ligne sans frais : 1-800-363-2644

Ordre professionnel des techniciens et techniciennes dentaires du Québec

Syndic : Mme Johanne Goudreault
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : (514) 282-3837
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec

Syndic : M. Ghislain Perreault
1150, boulevard Saint-Joseph Est
Bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1L5
Téléphone : (514) 527-9811
Ligne sans frais : 1-800-567-7763

Ordre professionnel des technologues en radiologie du Québec*

Syndic : Mme Ginette Barrière-Couture
7400, boulevard les Galeries-d'Anjou
Bureau 420
Anjou (Québec) H1M 3M2
Téléphone : (514) 351-0052
Ligne sans frais : 1-800-361-8759

Ordre professionnel des technologues professionnels du Québec

Syndic : M. Jean Varhegyi
1265, rue Berri, bureau 720
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : (514) 845-3247
Ligne sans frais : 1-800-561-3459

Ordre professionnel des traducteurs et interprètes agréés du Québec

Syndic : Mme Michelle Riopel
2021, rue Union, bureau 1108
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : (514) 845-4411
Ligne sans frais : 1-800-265-4815

Annexe 5 (fin)

Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

Syndic : M. Roméo Malenfant
5757, avenue Decelles, bureau 335
Montréal (Québec) H3S 2C3
Téléphone : (514) 731-3925
Ligne sans frais : 1-888-731-9420

Ordre professionnel des urbanistes du Québec

Syndic : M. Léon Ploegaerts
85, rue Saint-Paul Ouest
Bureau B5, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3V4
Téléphone : (514) 849-1177
Accepte les frais téléphoniques

* Ordres à exercice exclusif.

Composition typographique : Mono-Lino inc.
Achévé d'imprimer en juillet 1999
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide de Québec inc. à Loretteville